

Pièce jointe 5

ETUDE D'INCIDENCE

Source : GNAT Ingénierie



Demande d'autorisation environnementale



Plateforme logistique Lavannes (51)

CERFA N°15964*01

1/ Pièces à joindre à tous les dossiers
Pièce jointe 5 : Etude d'incidence

Version 01 | Novembre 2021

Dossier réalisé avec le concours de



PIECE JOINTE 5	1
1 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	2
1.1 AIRES D'ETUDE.....	2
1.1.1 Localisation.....	2
1.1.1.1 Situation géographique du projet.....	2
1.1.1.2 Situation géographique du terrain.....	2
1.1.1.3 Abords immédiats.....	3
1.1.2 Aires d'étude.....	3
1.2 OCCUPATION DE LA ZONE	4
1.2.1 Paysages.....	4
1.2.1.1 Contexte régional.....	4
1.2.1.2 Contexte local.....	5
1.2.2 Règlements d'urbanisme.....	6
1.2.2.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	6
1.2.2.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	6
1.2.2.3 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).....	7
1.2.2.4 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	7
1.2.2.5 Servitudes	7
1.2.3 Nuisances lumineuses et chaleur.....	7
1.2.4 Milieu naturel.....	8
1.2.4.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel	8
1.2.4.1.1 Sur l'aire d'étude immédiate	8
1.2.4.1.2 Sur les aires d'étude rapprochée et élargie.....	8
1.2.4.1.3 Au-delà des aires d'étude.....	9
1.2.4.2 Zone Natura 2000	10
1.2.4.3 Trame verte et bleue et continuité écologique	10
1.2.4.4 Zones humides.....	11
1.2.4.5 Conclusion.....	11
1.2.5 Cadre socio-économique.....	12
1.2.5.1 Population.....	12
1.2.5.1.1 Démographie et densité urbaine.....	12
1.2.5.1.2 ERP (Établissement Recevant du Public)	12
1.2.5.1.3 Etablissements sensibles	12
1.2.5.2 Développement économique	12
1.2.5.2.1 Contexte agricole	12
1.2.5.2.2 Zone d'Appellation Contrôlée (AOC)	12
1.2.5.2.3 Activités industrielles et artisanales	13
1.2.5.2.4 Emplois	13
1.2.5.3 Patrimoine culturel et touristique	13
1.2.5.3.1 Monuments historiques.....	13
1.2.5.3.2 Archéologie.....	13
1.2.5.4 Bien matériel	13
1.3 EAU ET SOUS-SOL.....	14
1.3.1 Réseau hydrographique.....	14
1.3.2 Documents de planification de la gestion de l'eau	15
1.3.2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)	15
1.3.2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	15
1.3.3 Sol et sous-sol.....	15
1.3.3.1 Topographie.....	15
1.3.3.2 Géologie	16
1.3.4 Eaux souterraines.....	16
1.3.4.1 Contexte hydrologique	16
1.3.4.2 Zone de répartition des eaux.....	16
1.3.4.3 Zone de vulnérabilité intrinsèque	16
1.3.4.4 Utilisation de la nappe	17
1.3.4.5 Captage d'eau potable.....	17
1.3.5 Gestion des eaux.....	17
1.3.5.1 Aménagements	17
1.3.5.2 Exutoires.....	17

1.4	AIR.....	18
1.4.1	<i>Données atmosphériques</i>	18
1.4.1.1	Qualité de l'air	18
1.4.1.2	Sources de pollution de l'air	18
1.4.1.3	Nature, dimensionnement, obstacles pouvant gêner la diffusion des fumées	18
1.4.2	<i>Données climatiques</i>	18
1.4.2.1	Direction et force des vents	18
1.4.2.2	Pluviométrie et températures	19
1.5	BRUIT ET VIBRATION.....	19
1.5.1	<i>Niveaux sonores réglementaires</i>	19
1.5.2	<i>Zones à émergence réglementée</i>	19
1.5.3	<i>Environnement sonore</i>	20
1.6	DECHET	20
1.7	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT.....	20
1.7.1	<i>Voies de circulation</i>	20
1.7.1.1	Axe routier.....	20
1.7.1.2	Axe ferroviaire.....	20
1.7.1.3	Axe fluvial.....	20
1.7.1.4	Aéroport.....	20
1.7.1.5	Nuisances.....	20
1.7.2	<i>Autres modes de circulation</i>	21
1.7.2.1	Transports collectifs	21
1.7.2.2	Transports partagés.....	21
1.7.2.3	Transports doux	21
1.7.3	<i>Accès</i>	21
1.8	RISQUES ET POLLUTION.....	22
1.8.1	<i>Canalisations de matières dangereuses</i>	22
1.8.2	<i>Cavités souterraines</i>	22
1.8.3	<i>Inondation</i>	22
1.8.4	<i>Installations industrielles</i>	22
1.8.5	<i>Installations nucléaires</i>	22
1.8.6	<i>Mouvements de terrain</i>	22
1.8.7	<i>Retrait – Gonflements des sols argileux</i>	23
1.8.8	<i>Séismes</i>	23
1.8.9	<i>Pollution des sols, sis et anciens sites industriels</i>	23
1.8.10	<i>Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</i>	23
2	INCIDENCES DIRECTES, INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES SUR L'ENVIRONNEMENT	24
2.1	IMPACTS TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	24
2.1.1	<i>Sur les règlements d'urbanisme et servitudes</i>	24
2.1.2	<i>Sur les nuisances lumineuses, la chaleur</i>	24
2.1.3	<i>Sur le milieu naturel et la biodiversité</i>	24
2.1.4	<i>Sur le cadre socio-économique</i>	24
2.1.5	<i>Sur l'eau et le sous-sol</i>	24
2.1.5.1	Sur la consommation en eau.....	24
2.1.5.2	Sur les rejets	24
2.1.5.3	Sur la pollution	24
2.1.6	<i>Sur la qualité de l'air</i>	25
2.1.7	<i>Sur le bruit et les vibrations</i>	25
2.1.8	<i>Sur les déchets</i>	25
2.1.9	<i>Sur le transport et approvisionnement</i>	25
2.1.10	<i>Sur les risques et pollution</i>	25
2.2	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	26
2.2.1	<i>Impact visuel</i>	26
2.2.1.1	Insertion du projet.....	26
2.2.1.2	Impact paysager.....	27
2.2.2	<i>Compatibilité aux règlements d'urbanisme</i>	28
2.2.2.1	Vis-à-vis du PLU.....	28
2.2.2.2	Vis-à-vis des schémas et plans	30
2.2.3	<i>Nuisances lumineuses, chaleur</i>	30
2.2.4	<i>Effet sur le milieu naturel et la biodiversité</i>	30

2.2.5	<i>Impact sur le cadre socio-économique</i>	31
2.2.5.1	Activités économiques.....	31
2.2.5.2	Activités agricoles.....	31
2.2.5.3	Patrimoine culturel et touristique.....	31
2.2.5.4	Biens matériels.....	31
2.3	EAU ET SOUS-SOL.....	32
2.3.1	<i>Prélèvement en eau</i>	32
2.3.1.1	Approvisionnement.....	32
2.3.1.2	Usages de l'eau.....	32
2.3.2	<i>Consommation</i>	32
2.3.2.1	Suivi.....	32
2.3.2.2	Consommation.....	32
2.3.2.3	Déclaration annuelle.....	32
2.3.3	<i>Rejets en eau</i>	32
2.3.3.1	Eaux pluviales.....	32
2.3.3.2	Eaux usées domestiques.....	37
2.3.3.3	Conformité.....	37
2.4	REJETS DANS L'AIR.....	39
2.4.1	<i>Origine des rejets</i>	39
2.4.2	<i>Chaudière</i>	39
2.4.3	<i>Trafic des véhicules</i>	39
2.5	BRUIT ET VIBRATIONS.....	40
2.5.1	<i>Bruit</i>	40
2.5.1.1	Sources sonores intérieures.....	40
2.5.1.2	Sources sonores extérieures.....	40
2.5.1.3	Vibrations.....	40
2.5.2	<i>Mesure de l'impact sonore</i>	40
2.6	DECHETS.....	41
2.6.1	<i>Gestion des déchets</i>	41
2.6.2	<i>Plateforme de stockage</i>	41
2.7	TRANSPORT.....	42
2.7.1	<i>Trafic et nature des produits transportés</i>	42
2.7.1.1	Estimation du trafic routier.....	42
2.7.1.2	Impact lié au trafic.....	42
2.7.1.3	Nature des produits transportés.....	42
2.7.2	<i>Horaires des arrivages et départs</i>	42
2.7.3	<i>Circulation</i>	42
2.7.3.1	Accès.....	42
2.7.3.2	Expéditions.....	42
2.8	RISQUES ET POLLUTION.....	43
2.8.1	<i>Risques environnementaux</i>	43
2.8.2	<i>Risques de pollution</i>	43
2.8.3	<i>Eaux d'extinction</i>	43
2.9	IMPACTS NEGATIFS.....	43
3	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES	44
3.1	IMPACTS TEMPORAIRES.....	44
3.1.1	<i>Maitrise du risque de pollution</i>	44
3.1.2	<i>Valorisation des matériaux</i>	44
3.2	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	44
3.2.1	<i>Impact visuel</i>	44
3.2.2	<i>Règlement d'urbanisme</i>	44
3.2.3	<i>Réduction des nuisances lumineuses</i>	45
3.2.4	<i>Protection du milieu naturel</i>	45
3.2.4.1	Aires de roulement, parking.....	45
3.2.4.2	Aménagement des espaces extérieurs.....	45
3.2.5	<i>Autres mesures</i>	45
3.3	ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU.....	46
3.3.1	<i>Protection du point d'alimentation</i>	46
3.3.2	<i>Réduction des consommations en eau</i>	46
3.3.3	<i>Programme de surveillance</i>	46
3.3.3.1	Suivi des consommations en eau.....	46

3.3.3.2	Déclaration annuelle	46
3.4	REJETS EN EAU	46
3.4.1	<i>Eaux pluviales</i>	46
3.4.1.1	Traitement	46
3.4.1.2	Bassin de rétention incendie	46
3.4.1.3	Bassin et noues d'infiltration	46
3.4.2	<i>Eaux usées domestiques</i>	47
3.4.3	<i>Eaux usées industrielles</i>	47
3.4.4	<i>Valeurs Limites à l'Emission</i>	47
3.4.5	<i>Programme de surveillance</i>	47
3.4.6	<i>Déclaration annuelle des émissions</i>	47
3.4.7	<i>Conformité aux schémas</i>	47
3.5	REJETS DANS L'AIR	47
3.5.1	<i>Rejets canalisés</i>	47
3.5.2	<i>Rejets diffus</i>	47
3.5.3	<i>Valeurs limites à l'émission</i>	48
3.5.4	<i>Programme de surveillance</i>	48
3.6	BRUIT ET VIBRATION	48
3.6.1	<i>Implantation et équipement des machines</i>	48
3.6.2	<i>Horaires de fonctionnement</i>	48
3.6.3	<i>Véhicules et engins</i>	48
3.6.4	<i>Autres mesures</i>	48
3.6.5	<i>Programme de surveillance</i>	48
3.7	DECHETS	48
3.7.1	<i>Tri</i>	48
3.7.2	<i>Recyclage</i>	48
3.7.3	<i>Stockage</i>	48
3.7.4	<i>Bordereau de suivi</i>	49
3.7.5	<i>Entreprises de transport et d'élimination des déchets</i>	49
3.8	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT	49
3.8.1	<i>Accès et livraison</i>	49
3.8.1.1	Accès	49
3.8.1.2	Livraison	49
3.8.2	<i>Plan de circulation</i>	50
3.9	RISQUES ET POLLUTION	50
3.9.1	<i>Stockage de produits</i>	50
3.9.2	<i>Rétention incendie</i>	50
3.9.2.1	Descriptif de la rétention	50
3.9.2.2	Traitement des eaux d'extinction	50
3.9.3	<i>Surveillance du sol et sous-sol</i>	50
3.10	ESTIMATION DES DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	51
4	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	52
4.1	ETAPE 1 : CARACTERISATION DU SITE	56
4.1.1	<i>Recensement des agents en présence : Phase chantier</i>	56
4.1.2	<i>Recensement des agents en présence : Phase exploitation</i>	56
4.1.2.1	Marchandises stockées	56
4.1.2.2	Matériaux de conditionnement	56
4.1.2.3	Matières liées indirectement aux activités	56
4.1.2.4	Matières formées au cours des différents procédés	56
4.1.2.4.1	Effluents aqueux	56
4.1.2.4.2	Effluents atmosphériques	56
4.1.2.4.3	Déchets	57
4.1.2.5	Micro-organisme	57
4.1.2.5.1	Activités	57
4.1.2.5.2	Déchets	57
4.1.2.6	Agents physiques	57
4.1.2.6.1	Bruit et vibrations	57
4.1.2.6.2	Emissions de chaleur	57
4.1.2.6.3	Emissions de lumière	57
4.1.2.6.4	Rayonnements ionisants	57
4.1.2.6.5	Champs électromagnétiques	57

4.1.3	<i>Recensement des agents en présence : Cessation d'activités</i>	58
4.2	ETAPE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ET DEFINITION DES RELATIONS DOSE/EFFET	58
4.2.1	<i>Sélection des agents contribuant au risque sanitaire</i>	58
4.2.1.1	Marchandises stockées, matériaux de conditionnement	59
4.2.1.2	Matières liées directement et indirectement aux activités	59
4.2.1.3	Matières formées au cours des différents procédés	59
4.2.1.3.1	Effluents aqueux	59
4.2.1.3.1.1	En fonctionnement normal.....	59
4.2.1.3.1.2	En fonctionnement dégradé.....	60
4.2.1.3.2	Effluents atmosphériques	60
4.2.1.3.2.1	En fonctionnement normal.....	60
4.2.1.3.2.2	En fonctionnement dégradé.....	60
4.2.1.3.3	Déchets.....	60
4.2.1.4	Micro-organisme	60
4.2.1.5	Agents physiques.....	61
4.2.1.5.1	Bruit et vibrations.....	61
4.2.1.5.2	Emissions de chaleur.....	61
4.2.1.5.3	Emissions de lumière	61
4.2.1.5.4	Rayonnement ionisant, champ électromagnétique	61
4.2.1.5.5	Facteurs connexes	61
4.2.2	<i>Conclusion</i>	62
5	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	63
5.1	EVACUATION DES MATIERES / MACHINES / DECHETS	63
5.1.1	<i>Matières premières / Déchets</i>	63
5.1.2	<i>Process</i>	63
5.1.2.1	Matériels.....	63
5.1.2.2	Equipements administratifs	63
5.1.3	<i>Utilités, assainissement</i>	63
5.1.3.1	Utilités	63
5.1.3.2	Assainissement	63
5.2	MISE EN SECURITE DU SITE	64
5.2.1	<i>Interdiction d'accès</i>	64
5.2.2	<i>Suppression du risque incendie / Explosion</i>	64
5.3	SURVEILLANCE DU MILIEU	64
5.3.1	<i>Diagnostic de pollution</i>	64
5.3.2	<i>Surveillance</i>	64
5.4	INSERTION DU SITE.....	64

La présente étude d'incidence est réalisée conformément à l'article R.181-14 du code de l'environnement et présente successivement une description :

- de l'état actuel de l'environnement ;
- des incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes de l'usine sur l'environnement ;
- des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences ainsi que les mesures de suivi.

L'ensemble est repris dans :

- une note descriptive (localisation, caractéristiques physiques et fonctionnelles, enjeux environnementaux) ;
- un résumé non technique ;

De l'état actuel aux mesures d'évitement, les thématiques suivantes sont étudiées :

- le milieu naturel : l'environnement, la faune, la flore, ... ;
- le milieu humain : l'habitat, les activités, ... ;
- le patrimoine culturel et touristique ;
- le milieu physique : l'eau, le sol, le sous-sol et l'air ;
- le bruit, les vibrations ;
- les déchets ;
- le transport et les infrastructures.

L'étude des risques sanitaires et des conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activités complètent ces thématiques.

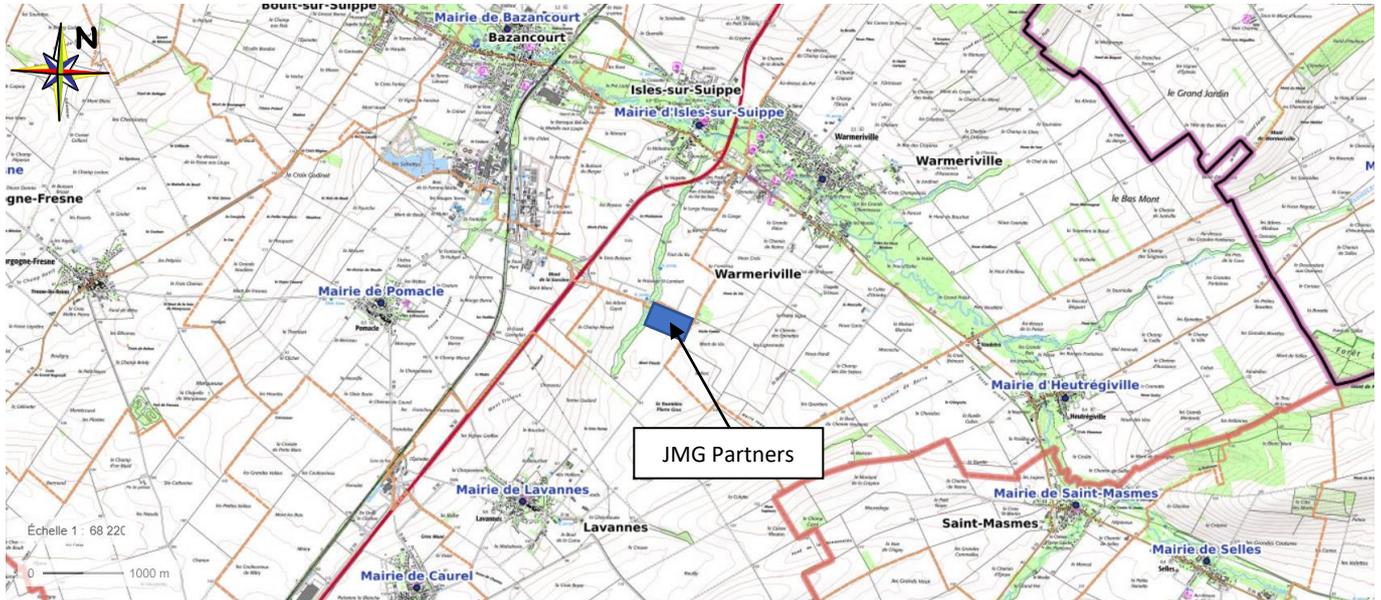
1 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Aires d'étude

1.1.1 Localisation

1.1.1.1 Situation géographique du projet

Le projet prend place sur un terrain rattaché à la commune de Lavannes, dans le département de la Marne (51), en région Grand-Est. Cette commune est localisée à environ 10 km au Nord-Est de Reims.



LOCALISATION DU PROJET
Échelle non contractuelle – Novembre 2021
Source : geoportail.gouv.fr

1.1.1.2 Situation géographique du terrain

Le terrain se développe au Nord-Est du territoire communal de Lavannes, en zone d'activité. La carte ci-après matérialise son emplacement.



LOCALISATION DU TERRAIN
Échelle non contractuelle – Novembre 2021
Source : geoportail.gouv.fr

1.1.1.3 Abords immédiats

Source : géoportail.gouv.fr

La plateforme logistique prendra place en zone d'activité des Sohettes - Val des Bois, à proximité de la route nationale 51 reliant Reims à Rethel.

La parcelle est délimitée :

- au nord, par la route d'accès aux futures implantations de la zone puis des champs cultivés ;
- à l'est, par des champs cultivés ;
- au sud, par des champs cultivés ;
- à l'ouest, par la zone boisée du ru de Lavannes puis des champs cultivés.

Le terrain, vierge de toute construction, se développe en zone UX du Plan Local d'Urbanisme.



Pièce jointe 2 : *Eléments graphiques, plans ou cartes*

1.1.2 Aires d'étude

Le périmètre d'étude est composé des zones d'implantation, d'influence directe et des effets éloignés et induits.

Trois aires d'étude susceptibles d'être concernées par les effets de l'établissement se distinguent :

	Définition	Zone retenue	Justification
Aire d'étude immédiate	Parcelle dédiée à l'exploitation	Ensemble du terrain	Totalité des parcelles exploitées
Aire d'étude rapprochée	Surface potentiellement affectée par diverses perturbations (travaux et exploitation)	Périmètre de 200 m autour des limites de propriété	Implantation en zone d'activité Aucune création de forage Absence de rejet au milieu naturel
Aire d'étude élargie	Ensemble des unités écologiques potentiellement perturbé par l'installation	Périmètre de 2 km autour des limites de propriété	Implantation en zone d'activité Accès direct sur des axes de circulation existants Impacts limités

1.2 Occupation de la zone

1.2.1 Paysages

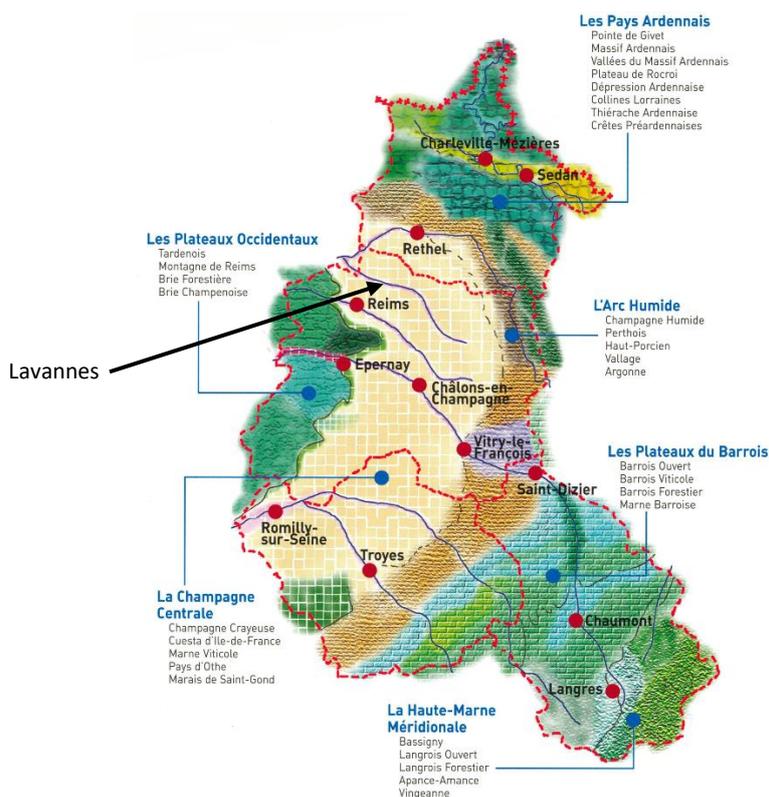
Source : DREAL Grand Est

1.2.1.1 Contexte régional

La Champagne-Ardenne présente des paysages essentiellement ruraux. Sa situation géographique, la variété des sols et du sous-sol et des pratiques humaines ont entraîné une grande diversité de paysages, des plaines ouvertes de grandes cultures aux paysages fermés de forêts denses, en passant par des secteurs de vignoble, de bocage ou d'herbage.

Les 6 grands ensembles paysagers du nord au sud sont les suivants :

- Les pays ardennais
- La Champagne centrale
- Les plateaux occidentaux
- L'Arc humide
- Les plateaux du Barrois
- La Haute-Marne méridionale.



Le territoire des aires d'étude prend place dans la Champagne centrale. C'est la Champagne crayeuse qui domine cet ensemble, avec des vues lointaines, un relief peu marqué, de grandes cultures céréalières qui lui confèrent une qualité paysagère pouvant passer pour monotone. Le vignoble champenois qui s'y étend en partie constitue un élément d'originalité ainsi que les vallées humides et leurs ripisylves. Au Sud, la Champagne centrale présente également des secteurs intéressants, avec ses coteaux calcaires aux sommets boisés et ses grandes zones humides (Bassée, marais de St Gond...).

1.2.1.2 Contexte local

La société occupe un terrain en zone d'activité en cours d'aménagement et de construction.



Google
VUE AERIENNE DE LA ZONE
Novembre 2021, Google Maps



Google
VUE DU TERRAIN DEPUIS LA ROUTE D'ACCES A LA ZONE
Novembre 2021, Google Maps

1.2.2 Règlements d'urbanisme

1.2.2.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Source : Mairie de Lavannes et Communauté Urbaine du Grand Reims

La commune de Lavannes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2021.
Le terrain du projet est situé en zone UXc (Zone urbaine à vocation d'activités économiques).



PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LAVANNES
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

Les installations classées y sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas de périmètres d'isolement dont l'emprise dépasse celle de la parcelle privative sur laquelle est implantée l'installation et sous réserve de ne pas engendrer de nuisances olfactives et/ou sonore.

1.2.2.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Le conseil régional s'engage sur 3 défis majeurs :

- faire région : à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités ;
- dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est ;
- réussir les transitions des territoires.

Le SRADDET « Grand Est Territoires » constitue une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Porté et élaboré par la région, il est coconstruit avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Pour répondre à ces grands défis, la région Grand Est fixe 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques. Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux des territoires, le second, à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Ces deux axes doivent répondre aux enjeux prioritaires : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Les 30 objectifs de la stratégie se déclinent en 30 règles qui précisent la manière de les mettre en œuvre par les acteurs et documents ciblés réglementairement par le SRADEET.

Les règles du SRADEET s'appliquent sur 5 grands domaines :

- Le climat, l'air et l'énergie ;
- La biodiversité et la gestion de l'eau ;
- L'économie circulaire et la gestion des déchets ;
- La gestion des espaces et l'urbanisme ;
- Les transports et la mobilité.

1.2.2.3 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, est le plan d'aménagement et de développement durables qui permet d'orienter le développement de Grand Reims et du Pays rémois au mieux des intérêts de tous.

Il définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, ...) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie également les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

La commune de Lavannes fait partie du SCOT de la région Rémoise.

Le projet s'implantera sur une zone d'activités en cours de développement.

1.2.2.4 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le département de la Marne est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres de 3^{ème} échéance, approuvé le 29 novembre 2019. Il concerne exclusivement les routes de trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour et les voies ferrées de plus de 82 trains par jour.

Il s'agit d'un document élaboré en vue du traitement du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux sonores ainsi qu'à protéger les zones calmes.

La commune Lavannes est principalement impactée par le bruit provenant de la RN51. Aucune zone de dépassement des valeurs limites fixées par la directive européenne et abritant des PNB n'a été identifiée sur la RN51 (hormis à Reims).

1.2.2.5 Servitudes

Selon le règlement du PLU de Lavannes, aucune servitude ne grève le terrain du projet.

1.2.3 Nuisances lumineuses et chaleur

La zone d'activités sera équipée d'un réseau de candélabres. Cet éclairage sera à l'origine d'un éclairage nocturne conséquent, lié à des nécessités de sécurité.

Aucune source de chaleur n'est répertoriée dans le secteur d'étude.

1.2.4 Milieu naturel

Sources : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), geoportail.gouv.fr

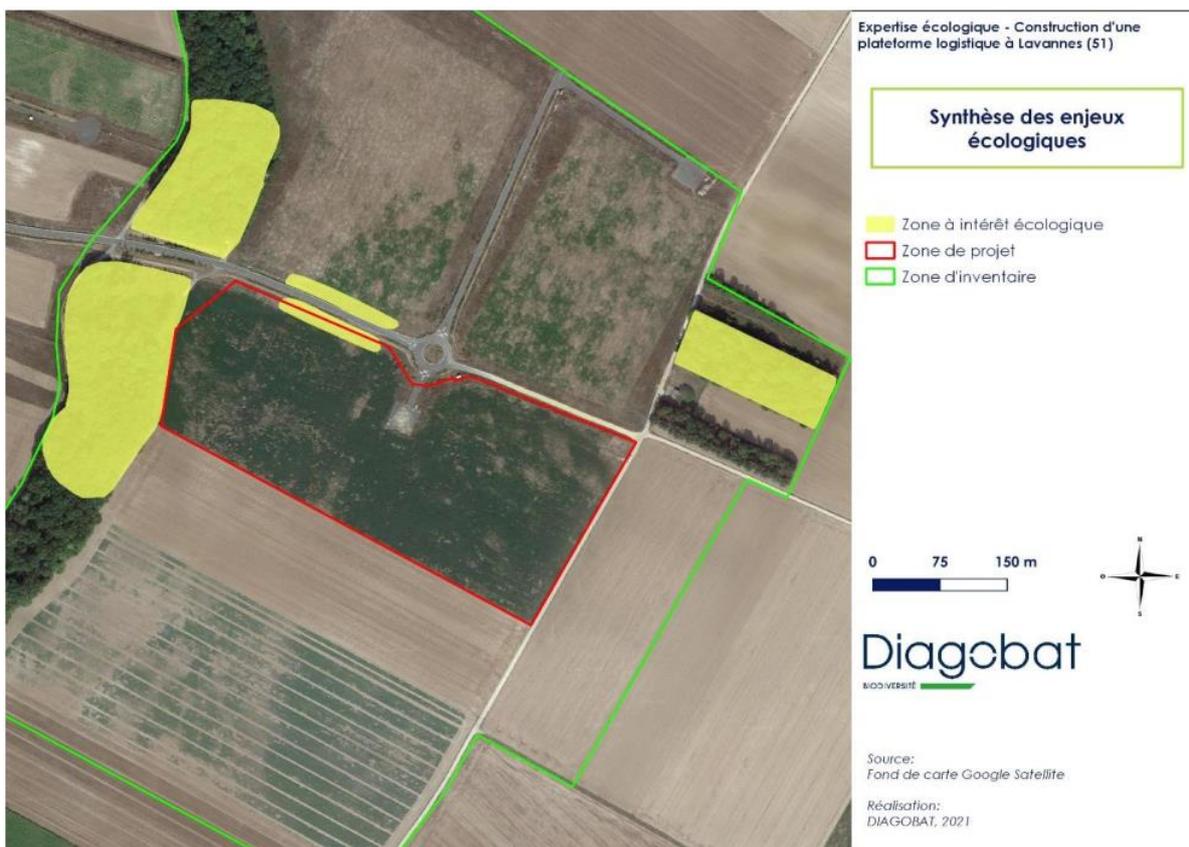
1.2.4.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel

1.2.4.1.1 Sur l'aire d'étude immédiate

Le terrain se situe en dehors de toute zone d'inventaire (ZNIEFF et ZICO) et de toute zone de protection.

Un diagnostic faune-flore a été réalisé en 2021 par la société DIAGOBAT. Cette expertise a révélé quelques enjeux :

- Les boisements et leurs lisières montrent une forte activité faunistique (avifaune et mammifères), dont deux espèces protégées nicheuses (faucou crécerelle et buse variable)
- Les bandes herbacées aux bords des champs peuvent permettre la nidification de la Bergeronnette printanière, dont les individus juvéniles ont été aperçus.



SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES (SOURCE : DIAGOBAT)
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

L'enjeu écologique est donc modéré pour les zones de présence et de nidification du Faucon crécerelle. En effet, en plus de son statut de protection, celui-ci est classé « A surveiller » en Champagne-Ardenne.

L'enjeu est classé faible concernant les zones de nidification de la Bergeronnette printanière car cette dernière est de plus en plus dérangée par la fréquentation augmentant sur la zone. L'espèce pourrait quitter ces zones à la prochaine saison de reproduction.

L'enjeu est classé faible pour la zone de nidification de la Buse variable. L'espèce protégée est isolée dans un boisement présentant des grands sujets.



Annexe 1 : Diagnostic écologique

1.2.4.1.2 Sur les aires d'étude rapprochée et élargie

Aucune zone de protection n'est répertoriée dans ces aires d'étude.

1.2.4.1.3 Au-delà des aires d'étude

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I les plus proches sont :

- « Marais boisé de Vaudetre à Warmeriville » (210008902) à 2,3 km au nord-est du site (1) ;
- « Bois Lapie à Aussonce et Pontfaverger-Moronvilliers » (210020037) à 7,6 km à l'est du site (2) ;
- « Bois et pré-bois du fond d'huileux et du Mont d'Alincourt au nord d'Aussonce » (410001832) à 8 km au nord-est du site (3).

Les ZNIEFF de type II les plus proches sont :

- « Massif forestier du Mont de Berru » (210000715) à 7,6 km au sud du site (4) ;
- « Basse vallée de la Retourne entre Brienne sur Aisne et l'Ecaille » à 9 km au nord du site (5).



LOCALISATION DES ZNIEFF
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE

Aucun arrêté de protection du biotope ne couvre le terrain projeté ni n'est situé dans un rayon de 10 km autour du projet.

PARC NATUREL REGIONAL

Le parc naturel régional de la Montagne de Reims (FR8000024) se situe à plus de 16 km de la future installation.

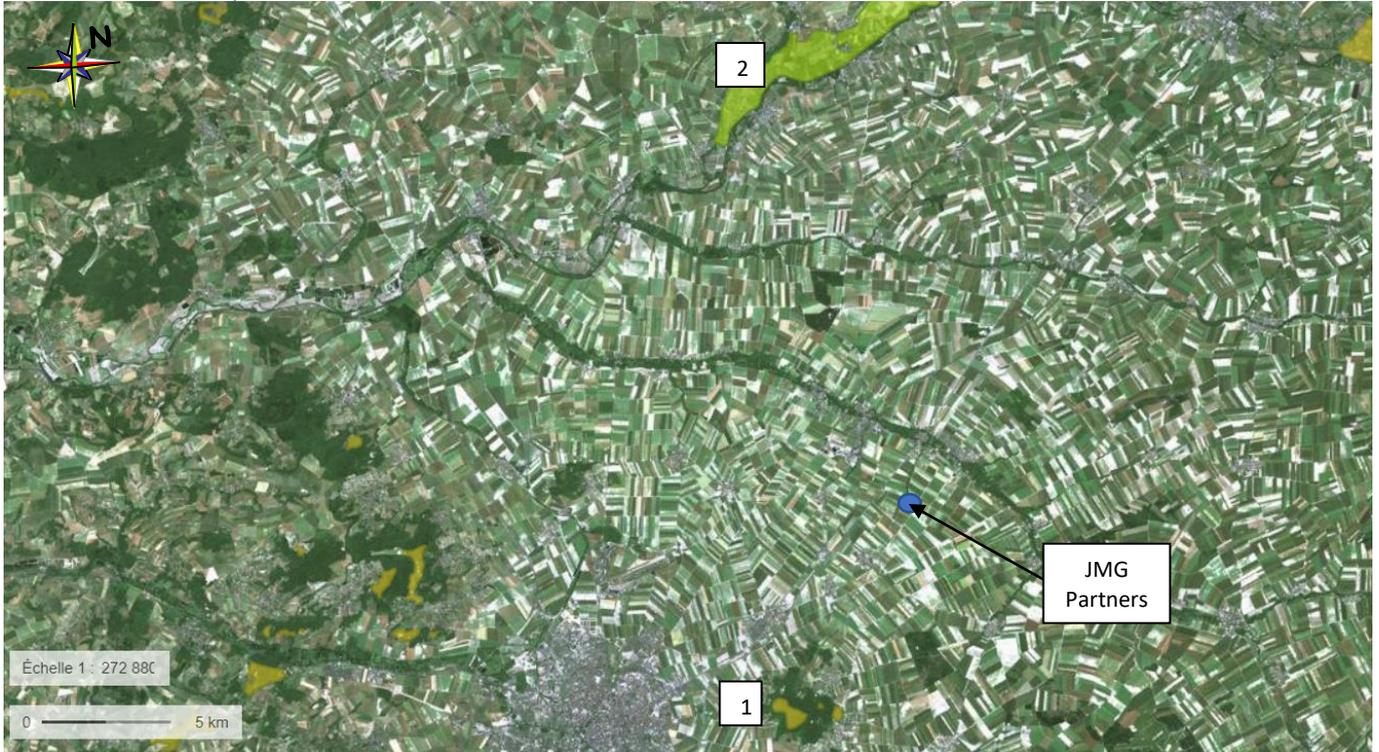
RESERVE NATURELLE REGIONALE

La réserve naturelle régionale des Trous de Leu (FR9300144) prend place à 14 km au sud du projet.

1.2.4.2 Zone Natura 2000

Les zones NATURA 2000 répertoriées les plus proches sont :

- pour la directive habitats : « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims » (FR2100274), à 8 km au sud du site (1) ;
- pour la directive oiseaux : « Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien » (FR2112005), à 15 km au nord du site (2).

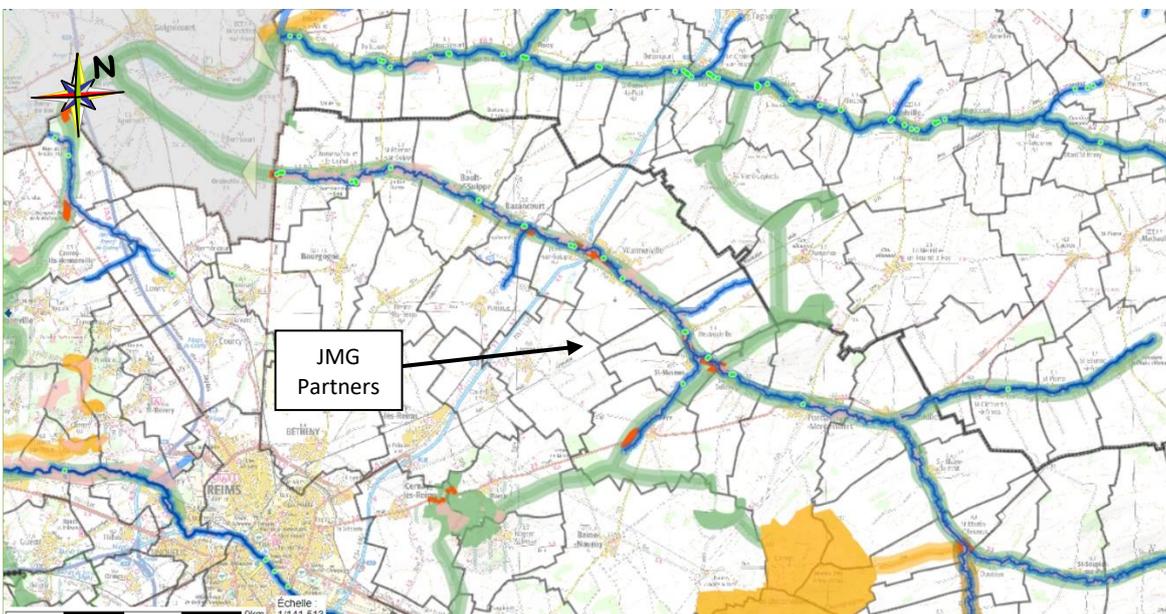


LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000
Echelle non contractuelle – Juin 2021

1.2.4.3 Trame verte et bleue et continuité écologique

Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr

Aucune trame verte et bleue ou continuité écologique n'est référencée dans le parcellaire du projet.



TRAME VERTE ET TRAME BLEUE (SOURCE : CARMEN)
Échelle non contractuelle – Novembre 2021

1.2.4.4 Zones humides

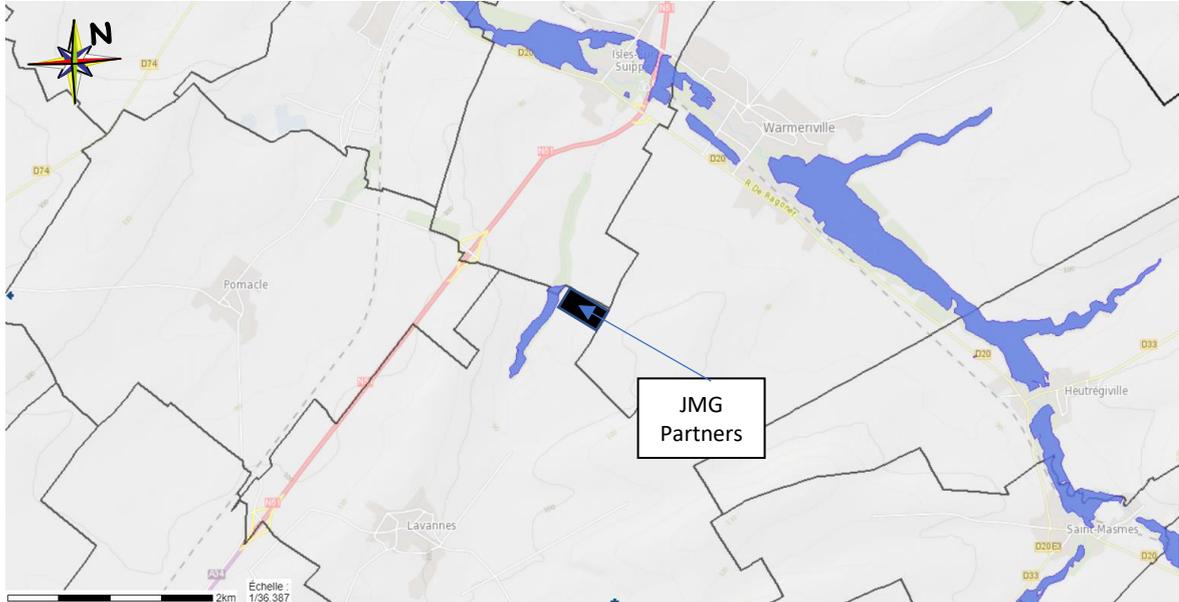
Source : www.ramsar.org

SUR L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Le terrain se situe en dehors de toute zone humide.

SUR LES AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE ET ELARGIE

Une zone à dominante humide se situe en bordure du projet. Il s'agit du Bois du Ru. Toutefois elle est en dehors de l'emprise du projet.



ZONES HUMIDES (SOURCE : CARMEN)
Échelle non contractuelle – Novembre 2021

1.2.4.5 Conclusion

Les espaces potentiels protégés ou sensibles sont à plusieurs kilomètres ou dizaines de kilomètres du projet. Les activités envisagées ne seront pas de nature à altérer les habitats ou populations d'espèces.

Des enjeux faibles ont été inventoriés sur le terrain. L'impact du projet ainsi que les mesures prévues sont décrits dans les chapitres suivants (2. Incidences du projet et 3. Mesures).

La présence d'habitats favorables aux alentours fera que les transits de la faune, de l'avifaune ou de chiroptère seront dirigés vers ces habitats favorables.

1.2.5 Cadre socio-économique

1.2.5.1 Population

1.2.5.1.1 Démographie et densité urbaine

Source : INSEE, recensement de la population 2018

Au dernier recensement, Lavannes comptaient 588 habitants. La communauté urbaine du Grand Reims, dont fait partie Lavannes, comptaient 295 926 habitants.

1.2.5.1.2 ERP (Etablissement Recevant du Public)

Il n'y a aucun ERP à moins de 500 m du site projeté.

1.2.5.1.3 Etablissements sensibles

Aucun établissement sensible n'est répertorié à proximité du projet.

1.2.5.2 Développement économique

1.2.5.2.1 Contexte agricole

Source : geoportail.gouv.fr

L'usine est implantée en zone d'activité. Cette zone est bordée par des parcelles agricoles et des zones boisées. L'agriculture est orientée vers les grandes productions, largement dominées par les céréales et vers les pâturages.



1.2.5.2.2 Zone d'Appellation Contrôlée (AOC)

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel français identifiant un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu.

La commune de Lavannes est comprise dans les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée suivantes : « Champagne », « Champagne Grand Cru », « Champagne premier cru », « Champagne rosé », « Coteaux champenois blanc », « Coteaux champenois rosé », « Coteaux champenois rouge » et dans l'aire d'Indication Géographique Protégée (IGP) des « Volailles de la Champagne ».

1.2.5.2.3 Activités industrielles et artisanales

Source : Grand Reims

L'emprise cadastrale du projet se trouve sur une nouvelle zone d'activité.
Toutes les parcelles de la zone sont actuellement inoccupées.

1.2.5.2.4 Emplois

Le taux de chômage sur le Grand Reims avoisine 14,5 % (en 2018).

1.2.5.3 Patrimoine culturel et touristique

1.2.5.3.1 Monuments historiques

Source : base de données Mérimée

La commune de Lavannes compte un monument historique : Eglise de Lavannes classée monuments historiques par arrêté du 21 octobre 1911.

Le projet ne se situe pas dans le rayon de protection de ce monument.

1.2.5.3.2 Archéologie

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur les parcelles de la future ZAC des Sohettes – Val de Bois. Par courrier du 13 septembre 2016, la DRAC a notifié la libération des terrains de toutes contraintes archéologiques.



Annexe 2 : Courrier de libération archéologique

1.2.5.4 Bien matériel

Aucun bien matériel (station d'épuration, aire de distribution de carburant) n'est répertorié dans les aires d'étude.

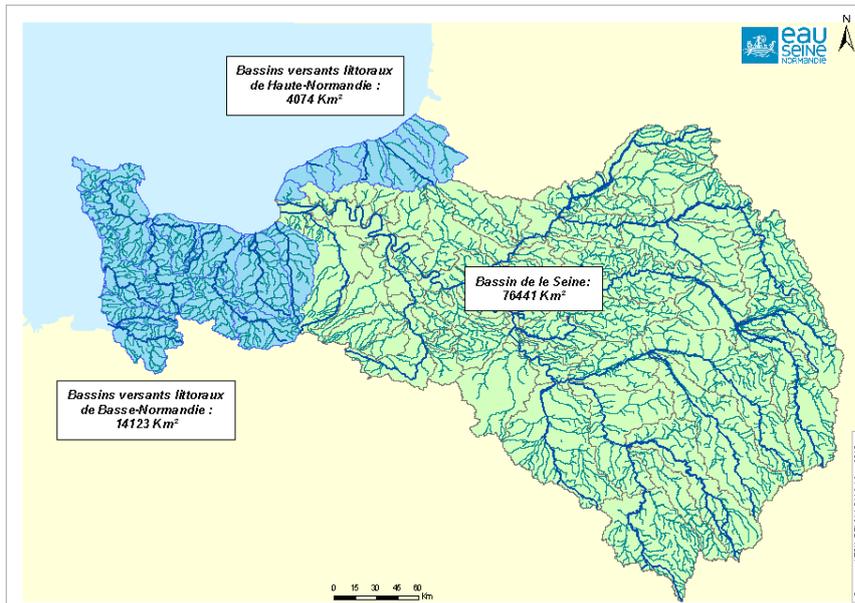
1.3 Eau et sous-sol

1.3.1 Réseau hydrographique

BASSIN HYDROGRAPHIQUE

La région Grand Est est concernée par deux grands bassins hydrographiques. La commune de Lavannes se situe dans le bassin Seine Normandie.

Le bassin Seine-Normandie se compose du fleuve de la Seine, de ses affluents (l'Yonne, la Marne, l'Oise), et de petits fleuves de la côte normande (la Vire, la Sélune, l'Arques, la Bresle, ...). Il compte 55 000 km de rivières et s'étend sur 94 500 km², soit 18 % du territoire français.

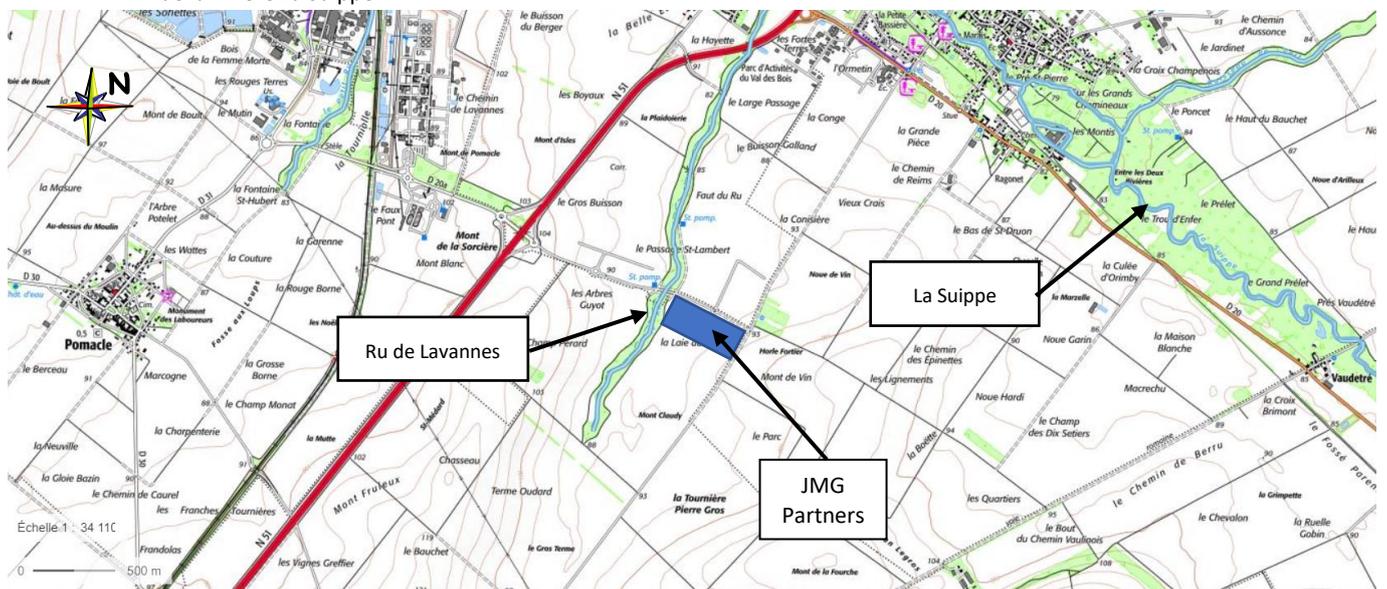


BASSIN HYDROGRAPHIQUE
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

EAUX SUPERFICIELLES

Localement et au plus près, le réseau hydrographique est constitué :

- du ru de Lavannes ;
- de la rivière La Suippe.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE
Echelle non contractuelle – Novembre 2021 (source : géoportail)

1.3.2 Documents de planification de la gestion de l'eau

1.3.2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)

Source : eau-seine-normandie.fr

La zone d'étude appartient aux périmètres du SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine 2016-2021 (annulation prononcée par jugement des 19 et 26 décembre 2018).

Le SDAGE fixe, pour une période de six ans, les objectifs à atteindre pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Au-delà des objectifs d'état par masses d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les principales dispositions du SDAGE concernant le projet sont les suivantes :

Orientation	Disposition
02 – Rejets pluviaux en milieu urbain	D7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie
015 – Fonctionnalité des milieux et biodiversité	D46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides
	D48 : Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité
	D 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
021-Plans d'eau	D107 : Etablir un plan de gestion des plans d'eau
033-Limiter le ruissellement	D145 : Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines
	D146 : Privilégier les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement

1.3.2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Le SAGE est un outil de planification dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

La commune de Lavannes fait partie du SAGE « Aisne Vesle Suipe ». Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013. Il fixe 5 règles à respecter :

Règle	Objectif général
R1 : adapter les rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur	Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE
R2 : encadrer la création de nouveaux plans d'eau	Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques
R3 : Protéger les frayères	Protéger les espèces patrimoniales
R4 : Protéger les zones humides	Préserver les zones humides
R5 : Protéger les zones d'expansion de crues du bassin de l'Ardre	Réduire le risque d'inondations et coulées de boues

1.3.3 Sol et sous-sol

1.3.3.1 Topographie

Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Le secteur d'étude est localisé dans des zones de cultures principalement céréalières, caractéristiques de la Champagne.

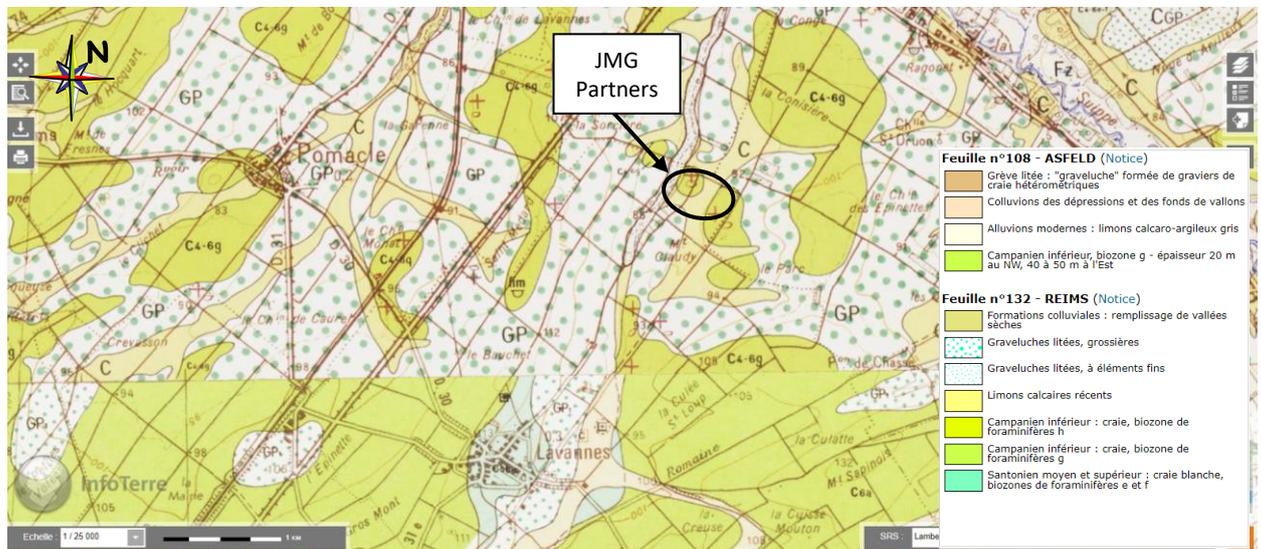
Sur l'aire d'étude immédiate, l'altitude oscille entre les cotes 86 et 92 m NGF.

1.3.3.2 Géologie

Source : infoterre.brgm.fr

D'après les cartes géologiques 108 - Asfeld et 132 - Reims, éditée par le BRGM, la géologie correspond :

- au Sénonien (C4-6). Cette craie blanche, dite à Micraster et à Bélemnites, sans silex, très pure, friable et très gélive constitue l'unique substrat de la feuille Asfeld et ne disparaît que sous les avant-buttes tertiaires de Prouvais et de Brimont.
- Aux Colluvions des dépressions, des fonds de vallons et des bas de versants. Ces apports récents sont essentiellement calcaro-limoneux à limono-calcaire et comprennent souvent une charge en petits granules de craie (4-5 mm diam.). Leur épaisseur peut atteindre quelques mètres.



CARTE GEOLOGIQUE
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

1.3.4 Eaux souterraines

Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

1.3.4.1 Contexte hydrologique

La particularité du site est qu'il intercepte plusieurs masses d'eau. En effet, au droit de la commune de Lavannes, se trouve :

- la masse d'eau souterraine FRHG207 « Craie de Champagne nord » à dominante sédimentaire avec un écoulement majoritairement libre ;
- la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien – néocomien captif » à dominante sédimentaire avec un écoulement captif.

1.3.4.2 Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

La commune de Lavannes se situe en ZRE.

1.3.4.3 Zone de vulnérabilité intrinsèque

Source : SIGES Seine Normandie

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine - Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques.

La commune des Lavannes est classée en zone de vulnérabilité forte.

1.3.4.4 Utilisation de la nappe

Source : Données du sous-sol BSS (InfoTerre)

5 ouvrages hydrauliques sont recensés dans un rayon d'1 km autour de l'établissement

Indice plan	Indice national	Commune	Lieu-dit Désignation	Nature	Profondeur ouvrage (m)	Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		
						X	Y	Z
1	BSS003ACAK	Lavannes	Les Sohettes – Val des Bois	Forage	32	735046	2483601	85,72
2	BSS000HLBC	Lavannes	Gael de la Crayère	Forage	16	734744	2483210	85
3	BSS000HLBD	Lavannes	SCE du Ru	Forage	16	734543	2482770	87
4	BSS000HKZZ	Pomacle	Reims 9	Forage	465	733904	2483595	102,05
5	BSS000HLCB	Warmeriville	La Noue de Vin	Forage	29,50	736316	2483829	97



OUVRAGES HYDRAULIQUES
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

1.3.4.5 Captage d'eau potable

Source : aires-captages.fr -AAC

Aucune aire d'alimentation de captage d'eau potable ne se situe à proximité du projet. L'aire la plus proche (captages de Reims Fléchambault et de Taissy) se situe à plus de 9 km au sud-ouest du projet.

1.3.5 Gestion des eaux

Source : Etude d'impact de la ZAC (novembre 2013)

1.3.5.1 Aménagements

La zone est pourvue de réseau d'eaux usées permettant la récupération des eaux usées domestiques des projets. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est présent, il est demandé une gestion à la parcelle de ces eaux.

1.3.5.2 Exutoires

Le réseau existant sur la zone d'activités a pour exutoire la station d'épuration d'Isles sur Suipe qui est suffisamment dimensionnée pour accueillir les eaux usées de premières implantations de la ZAC.

1.4 Air

1.4.1 Données atmosphériques

1.4.1.1 Qualité de l'air

Source : Atmo Grand Est

Le suivi de la qualité de l'air du secteur d'étude est à la charge de l'association Atmo Grand Est (<http://www.atmo-grandest.eu/>).

La station de mesure la plus proche est à plus de 10 kilomètres (Reims). Il s'agit d'une station urbaine peu représentative de la qualité de l'air dans la zone du projet.

Les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air ne peuvent donc pas être exploités.

1.4.1.2 Sources de pollution de l'air

POLLUTION DE L'AIR

Les sources de pollution atmosphérique ont comme origine les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur les axes routiers proches et les gaz de combustion des installations de chauffage des bâtiments et habitations.

ODEURS

Aucune source olfactive n'est recensée à proximité.

1.4.1.3 Nature, dimensionnement, obstacles pouvant gêner la diffusion des fumées

Aucun obstacle susceptible de gêner la dispersion des fumées n'est répertorié dans l'environnement de l'usine.

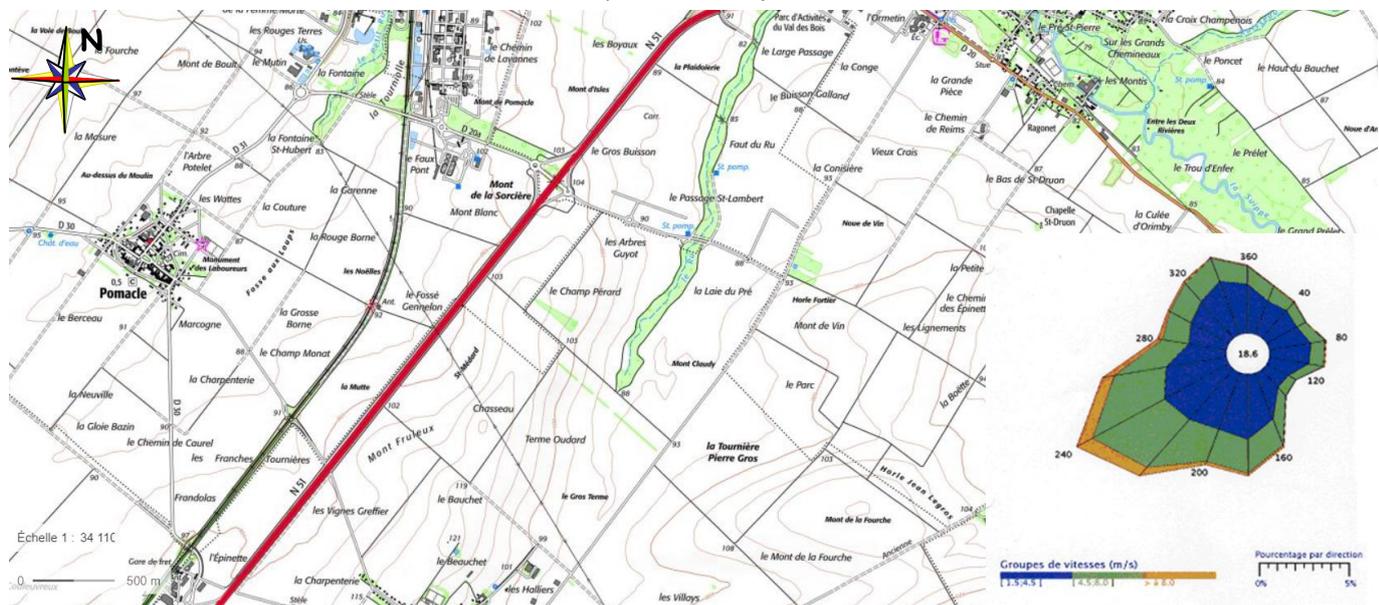
1.4.2 Données climatiques

Source : Météo France

L'étude s'appuie sur les données de la station météorologique de Reims - Courcy. Elles couvrent une période de 30 ans, de 1981 à 2010.

1.4.2.1 Direction et force des vents

En référence à la rose des vents ci-dessous, les vents proviennent majoritairement du sud – ouest.



DIRECTION ET FORCE DES VENTS
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

1.4.2.2 Pluviométrie et températures

PLUVIOMETRIE

Les moyennes mensuelles (en mm) sont présentées dans le tableau ci-après :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
46,4	41,2	50,9	47,6	61,7	56,7	59,2	58,3	48,7	51,4	47,7	57,4

PLUVIOMETRIES MOYENNES MENSUELLES

Sur la période de mesure, la hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 628,2 mm.

La pluviométrie est assez bien répartie sur l'ensemble de l'année, avec un écart relativement faible entre le mois le plus sec (février : 41,2 mm) et le mois le plus humide (mai : 61,7 mm).

TEMPERATURES

Le tableau ci-après présente les températures mensuelles moyennes.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2,9	3,6	6,9	9,4	13,4	19,3	18,8	18,5	15	11,4	6,6	3,7

TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES

(en °C)

L'examen des températures montre que décembre et janvier sont les mois les plus froids de l'année, aux environs de 3°C en moyenne.

Les mois les plus chauds sont juin, juillet et août, avec des températures qui sont de l'ordre de 19°C.

L'écart de température entre ces périodes est d'environ 16°C, ce qui confirme le caractère tempéré de la région.

1.5 Bruit et vibration

1.5.1 Niveaux sonores réglementaires

Les niveaux limites admissibles en bruit sont fixés par l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997. Ils ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

1.5.2 Zones à émergence réglementée

Les zones à émergence réglementée concernent :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposable aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le site se situe en zone d'activités, éloigné de toute habitation.

1.5.3 Environnement sonore

Le bruit résiduel est principalement lié à la circulation des véhicules sur les axes routiers proches (notamment la route nationale 51).

Des mesures de bruit dans l'environnement ont été réalisées par la société EdB Acoustic le 17 novembre 2021 de jour et de nuit. Les résultats des mesures sont les suivants :

	LAeq	L50
De jour	44,6 dB(A)	45,3 dB(A)
De nuit	39 dB(A)	38,2 dB(A)

 **Annexe 3 : Mesures de bruit dans l'environnement**

1.6 Déchet

Aucun centre de transit, de regroupement ou de transfert de déchet n'est recensé dans la zone d'étude. Les déchetteries les plus proches se situent à Witry les Reims, Warmeriville et Bazancourt.

1.7 Transport et approvisionnement

1.7.1 Voies de circulation

1.7.1.1 Axe routier

Le principal axe routier desservant la zone d'activité est le suivant :

- La route nationale N51.

TRAFIC

Sources : DREAL Grand Est /

Le trafic journalier sur la route nationale 51 desservant le secteur d'étude a fait l'objet d'un relevé en 2019. Celui-ci indique une moyenne journalière entre 14 890 et 20 202 véhicules par jour en fonction des sections entre Reims et Reethel.

1.7.1.2 Axe ferroviaire

Aucune voie ferrée ne passe à proximité de la ZAC Sohettes – Val des Bois. La voie ferrée reliant Reims à Reethel est située à environ 2 km à l'ouest du projet.

1.7.1.3 Axe fluvial

Aucun axe fluvial navigable ne passe à proximité de la ZAC Sohettes – Val des Bois.

1.7.1.4 Aéroport

Aucun aéroport ou aérodrome ne situe à proximité de la ZAC Sohettes – Val des Bois.

1.7.1.5 Nuisances

Le trafic routier et ferroviaire actuel induit des nuisances, essentiellement sonores, aux abords de la zone d'activité.

1.7.2 Autres modes de circulation

1.7.2.1 Transports collectifs

Ils concernent le bus, métro, train.

La zone d'activité ne dispose d'aucune station d'arrêt pour ce type de transport.

1.7.2.2 Transports partagés

Ils concernent le co-voiturage et l'autopartage.

La zone d'activité n'est équipée d'aucune aire de stationnement pour le mode de transport partagé.

1.7.2.3 Transports doux

Ce terme désigne spécifiquement les modes de déplacements dont la propulsion ne nécessite pas de moteur et n'émettent donc ni polluant, ni gaz à effet de serre (mobilité douce ou mobilité active).

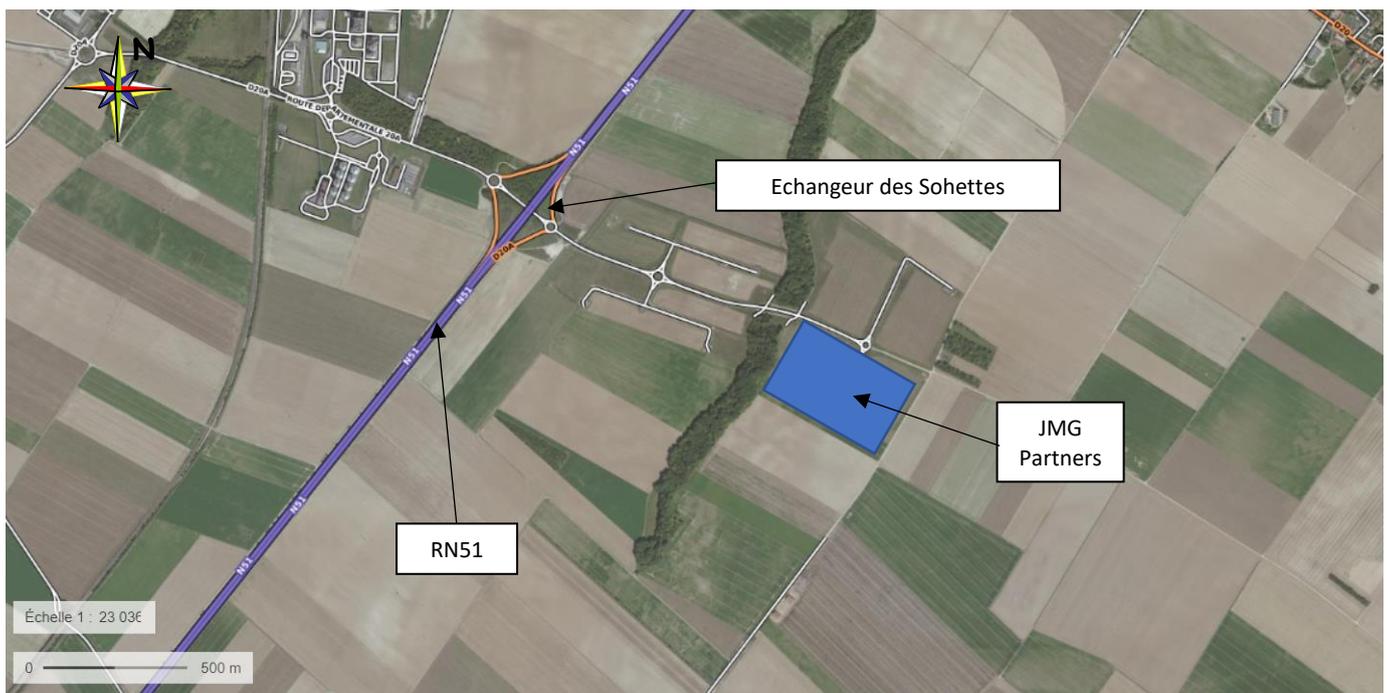
Une voie douce n'est pas une piste cyclable, c'est un mode de circulation, sécurisé et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresse aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

La zone d'activité ne dispose d'aucune voie douce.

1.7.3 Accès

La zone d'activité est desservie par :

- La route nationale 51 (échangeur des Sohettes).



ACCESSIBILITE A LA ZONE D'ACTIVITE
Source : Geoportail
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

1.8 Risques et pollution

Sources : georisques.gouv.fr, infoterre.brgm.fr – Juin 2021

1.8.1 Canalisations de matières dangereuses

Les canalisations de matières dangereuses acheminent du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est présente sur la commune de Lavannes.

1.8.2 Cavités souterraines

La commune de Lavannes n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Cavités Souterraines. Ce document réglementaire délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

1.8.3 Inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune de Lavannes n'est pas soumise :

- à un risque important d'inondation ;
- à un Plan de Prévention des risques Inondation.

1.8.4 Installations industrielles

Sur la zone d'activités des Sohettes – Val des Bois, aucune entreprise n'est pour le moment implantée.

1.8.5 Installations nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) ou l'Inspection des Installations Classées.

Aucune installation de ce type n'est répertoriée sur la commune.

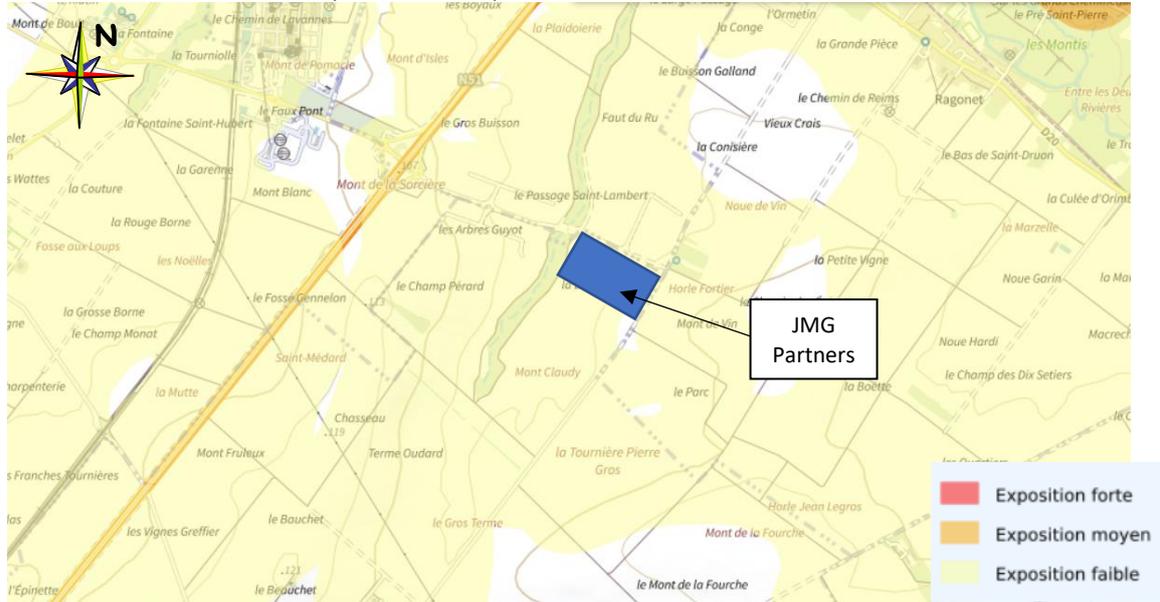
1.8.6 Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'Homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de Lavannes. Elle n'est pas non plus concernée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

1.8.7 Retrait – Gonflements des sols argileux

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément. Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec création d'un réseau de fissures parfois très profondes. Sur l'aire d'étude immédiate, l'exposition à ce risque est faible.



ALEA RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES
Echelle non contractuelle – Novembre 2021

1.8.8 Séismes

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune de Lavannes est en zone de sismicité très faible (1).

1.8.9 Pollution des sols, sis et anciens sites industriels

Aucun site pollué ou potentiellement pollué ni secteur d'information sur les sols (sis) n'est recensé sur le territoire communal. Aucun ancien site industriel n'est recensé sur la commune.

1.8.10 Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Lavannes a fait l'objet de 1 arrêté de catastrophe naturelle.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : I

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
51PREF19990304	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Il n'a pas impacté l'aire d'étude immédiate.

2 INCIDENCES DIRECTES, INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Impacts temporaires sur l'environnement

Les impacts temporaires du projet concernent la phase des travaux et aménagements.

2.1.1 Sur les règlements d'urbanisme et servitudes

Les règlements d'urbanisme, plans, schémas, programmes... ne font état d'aucune prescription pour les chantiers ou travaux.

Pour ce qui concerne les servitudes, les aménagements et travaux feront l'objet avant leur exécution de Déclaration de projet de Travaux (DT) ou de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Ces déclarations permettront de maîtriser les impacts éventuels sur les servitudes.

L'impact du projet en phase chantier sur les règlements d'urbanisme et servitudes sera donc inexistant.

2.1.2 Sur les nuisances lumineuses, la chaleur

Pour des raisons de sécurité et de confort du personnel intervenant lors des travaux et aménagements, ces opérations seront principalement effectuées en période diurne.

L'impact lié à l'éclairage sera donc limité.

Les sources de chaleur (engins, opérations de soudure...) se limiteront aux abords de ces sources.

2.1.3 Sur le milieu naturel et la biodiversité

Le projet implique le décapage et l'imperméabilisation d'une partie du site pour l'installation des voiries, parkings et bâtiment. Ce décapage avec imperméabilisation concerne uniquement un parcellaire voué au développement industriel.

Pour limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel et suite au diagnostic écologique, les travaux préparatoires du terrain seront réalisés en dehors des mois de mars à août (période de reproduction et de nidification de l'avifaune).

Ces opérations n'auront donc aucun impact sur le milieu naturel.

2.1.4 Sur le cadre socio-économique

La phase chantier sera à l'origine d'emplois indirects.

L'impact du projet sera donc positif.

2.1.5 Sur l'eau et le sous-sol

2.1.5.1 Sur la consommation en eau

Elle sera limitée aux besoins sanitaires du personnel, à la production éventuelle de matériaux (béton) et aux opérations de nettoyage en fin de travaux. Cette consommation en eau sera donc lissée dans le temps.

L'impact sur la consommation en eau sera donc inexistant.

2.1.5.2 Sur les rejets

La circulation des engins s'effectuera sur les infrastructures créées pour les travaux (voiries et aires de stationnement).

Le personnel disposera d'une base vie et de ses propres locaux sociaux. Ces locaux seront équipés de dispositifs d'assainissement autonome.

L'impact des eaux rejetées sera donc réduit.

2.1.5.3 Sur la pollution

Bien que l'absence d'un réseau hydrographique superficiel et la profondeur de nappe souterraine indiquent une sensibilité du milieu faible, tous les stockages de substances ou mélanges dangereux susceptibles de créer une pollution seront limités à leur strict nécessité et placés sur rétention.

Pour pallier aux déversements accidentels, les transferts de produits s'effectueront également en rétention ou sur aires étanches.

Ces mesures seront imposées aux personnels de chantier, régulièrement contrôlées et permettront de maîtriser les risques de pollution.

2.1.6 Sur la qualité de l'air

En phase chantier, la qualité de l'air est impactée par la production de poussière et les émissions des gaz de carburation des engins (apport de matériaux, terrassement).

Les flux de ces émissions seront toutefois limités par :

- l'aménagement rapide des voies de circulation en enrobé et leur entretien régulier ;
- le respect des circuits courts, choix privilégié des entreprises et matériaux disponibles à proximité ;
- la réutilisation sur site des déblais/remblais.

2.1.7 Sur le bruit et les vibrations

Les sources sonores proviendront du trafic des véhicules et des engins de chantier. Elles seront essentiellement émises en période diurne.

Les vibrations seront produites par le matériel mécanique de type "Bull" ou marteau piqueur.

Elles seront limitées dans le temps et à l'environnement proche des travaux.

Les habitations les plus proches étant situées à plus de 1,5 km, les travaux n'apporteront pas de nuisance sonore et vibratile pour les tiers.

2.1.8 Sur les déchets

Pour les déchets produits :

Les entreprises intervenantes auront à charge la gestion et la valorisation de leurs déchets.

Ces déchets seront évacués vers des filières de traitement agréées.

Aucun déchet non ultime ne sera mis en décharge.

Valorisation des matériaux :

Les terrassements conduiront à la production de terre et matériaux. Ceux-ci seront réutilisés et stockés sur site.

Le projet aura donc un impact positif sur la production de déchets par valorisation de matériaux (interne ou externe au site).

2.1.9 Sur le transport et approvisionnement

Le trafic lié aux travaux sera limité à quelques semaines et lissé par le phasage des travaux.

Le trafic lié au chantier sera donc sans conséquence majeure sur son environnement.

2.1.10 Sur les risques et pollution

Pour la sécurité :

L'emprise du site sera entièrement clôturée.

Un panneau de sécurité interdira l'accès au chantier à toute personne non autorisée.

Sur site, un plan de circulation sera mis en place. Le stationnement des véhicules du personnel de chantier et des engins sera défini dans des zones préalablement établies et en dehors de toute voie publique.

Ces mesures permettront de maîtriser la sécurité du chantier.

Pour le risque de pollution :

Il concerne principalement le risque lié à l'utilisation de terres potentiellement polluées.

En cas d'apport de matériaux issus d'une plateforme de valorisation, ceux-ci seront conformes aux exigences fixées dans l'arrêté du 12 décembre 2014 garantissant leur innocuité.

Le personnel de chantier sera sensibilisé aux risques de pollution : respect des consignes de stockage, des procédures en cas de dépôtage, de l'interdiction de rejeter des produits liquides polluants.

Ces mesures permettront de maîtriser le risque de pollution.

2.2 Impact sur l'environnement

2.2.1 Impact visuel

2.2.1.1 Insertion du projet

Le terrain est accessible depuis un rond-point existant connectée à l'avenue Robert Mangeart, par deux entrées à l'Est du terrain.

Ces accès permettent de desservir respectivement les aménagements extérieurs qui sont constitués :

- Un parking poids lourds en entrée de site
- Des cycles et piétons, et l'orientation de chacun vers les différentes plateformes,
- D'un parking pour véhicules légers, des cycles et piétons et l'orientation de chacun vers les différentes plateformes.

Les nouvelles clôtures en périphérie du terrain seront constituées d'un grillage simple torsion de teinte gris anthracite, de 2 mètres de hauteur, doublée d'une haie vive.

Le projet sera constitué d'un bâtiment de formes rectangulaires.

Le bâtiment sera travaillé comme un volume simple, assumant son identité d'entrepôt.

Le bâtiment projeté est constitué :

- D'un volume principal haut, abritant des cellules de stockage, dont la façade Nord est desservie par la cour camion,
- De volumes bas constitués :
 - o De blocs bureaux et locaux sociaux qui se développent sur deux et trois niveaux (RDC / R+1/ R+2),
 - o De locaux de charge au rez-de-chaussée,
 - o Des locaux techniques.



VUE 3D DE L'IMPLANTATION DU SITE
ECHELLE NON CONTRACTUELLE - NOVEMBRE 2021

2.2.1.2 Impact paysager

L'aménagement des espaces extérieurs de la parcelle se décomposera selon la géométrie du site et son intégration dans l'environnement.

Ainsi, l'avant de la parcelle (façade nord) accueillera les aires de stationnement, bureaux, aires de détente et espaces libres paysagers.

La façade ouest, limitrophe à l'espace boisé du ru, sera traitée dans la continuité du boisement qui la longe. Elle accueillera également un important bassin de gestion des eaux pluviales qui sera végétalisé dans son ensemble.

La façade est sera principalement marquée par un important talus de raccordement au terrain naturel.

Enfin la façade sud, à l'arrière de la parcelle, sera traitée comme un espace dynamique naturel, permettant ainsi l'accueil de la biodiversité dans un environnement apaisé, éloigné de l'activité de la plateforme.



Annexe 4 : Notice paysagère et plan masse paysager

2.2.2 Compatibilité aux règlements d'urbanisme

2.2.2.1 Vis-à-vis du PLU

Le projet de plateforme logistique prendra place en zone UXc du PLU de Lavannes. La conformité du projet aux prescriptions de la zone est détaillée ci-après :

Article	Prescriptions d'urbanisme	Caractéristiques du projet	Conformité
1.3	<p>Limitation d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités</p> <p>Dans les secteurs UXb et UXc :</p> <p>Les créations d'installations classées sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas de périmètres d'isolement dont l'emprise dépasse celle de la parcelle privative sur laquelle est implantée l'installation et sous réserve de ne pas engendrer de nuisances olfactives et/ou sonore.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous condition qu'elles n'excèdent pas 10% de la surface du bâtiment principal avec un maximum de 100m² et qu'elles s'intègrent aux bâtiments d'activités.</p>	<p>Aucun périmètre d'isolement en sortira des limites de propriété. De plus, l'installation n'engendrera pas de nuisances olfactives et/ou sonores.</p>	Oui
2.1	<p>Volumétrie et implantation des constructions</p> <p><i>Hauteur</i></p> <p>La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 20 mètres au faitage par rapport au niveau du terrain naturel.</p>	<p>La hauteur de l'entrepôt sera de 13,2 m au faitage.</p>	Oui
	<p><i>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</i></p> <p>Toute construction doit être implantée à au moins 10 mètres des limites d'emprise des voies publiques ou privées communes.</p>	<p>Les constructions seront situées à plus de 10 m des voiries publiques (au plus proche, environ 30 m)</p>	Oui
	<p><i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i></p> <p>Toute construction doit être implantée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en limite séparative ; - Soit à une distance des limites séparatives du terrain au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 6 mètres. 	<p>Les constructions seront implantées à plus de 6 m des limites séparatives (au plus proche à 25 m).</p>	Oui
	<p><i>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i></p> <p>Les constructions non contiguës doivent être distantes d'au moins 4 mètres.</p>	<p>Tous les locaux seront accolés.</p>	Oui
	<p><i>Emprise au sol</i></p> <p>L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 66% de la surface du terrain lorsque le stationnement se situe à l'aplomb de l'emprise bâtie et 50% dans le cas contraire.</p>	<p>La surface au sol du bâtiment sera d'environ 42 900 m² pour une surface de terrain de 98 543 m². Soit 43,5% d'emprise au sol.</p>	Oui
2.2	<p>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p><i>Aspect général de la construction et des clôtures</i></p> <p>La réalisation de clôture n'est pas rendue obligatoire.</p> <p>Dès lors que les clôtures sont réalisées, les règles minimales ci-après s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures situées en limites d'emprise publique sont constituées d'un modèle à claire-voie, comportant ou non un mur-bahut. - Sont interdites les clôtures pleines, dès lors qu'elles ne répondent pas à des nécessités impératives tenant à la nature de l'activité ; si elles sont réalisées, elles doivent être peintes ou enduites. <p>En limite avec l'emprise publique du côté du cordon boisé du Ru de Lavannes, Les clôtures sont implantées à l'aplomb de la limite.</p>	<p>Le terrain sera complètement clôturé. Les clôtures seront implantées à l'aplomb des limites de propriété, sauf à l'est au niveau du chemin agricole (retrait de 3 m pour les engins agricoles).</p>	Oui
	<p><i>Performance énergétique et environnementale des bâtiments</i></p> <p>Les dispositifs de toiture végétalisée et les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p>	<p>Des panneaux photovoltaïques seront positionnés en toiture de l'entrepôt sur les 5 cellules de produits non dangereux.</p>	Oui
2.3	<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>20% de la surface des terrains doivent être conservés en espace perméable au sol pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et participer à la qualité paysagère.</p> <p>Toute construction doit être implantée à au moins 40 mètres de part et d'autre du massif boisé situé le long des rives du Ru dit de Lavannes.</p> <p>A l'intérieur de cette bande d'au moins 40 mètres de part et d'autre du massif boisé situé le long des rives du Ru dit de Lavannes, un minimum de 80% de l'emprise au sol est aménagé en pleine terre, en lien avec le traitement des eaux pluviales.</p>	<p>25 832 m² seront composés d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux pluviales. Soit 26 % de la surface du terrain.</p> <p>Les constructions seront implantées à plus de 40 m du massif boisé du ru de Lavannes (à environ 49 m au plus proche)</p>	Oui

Article	Prescriptions d'urbanisme	Caractéristiques du projet	Conformité
2.4	<p>Stationnement</p> <p>Les places de stationnement mesurent au minimum 2,5 mètres de largeur soit une surface à réserver par véhicule de tourisme de 12,5 m² au moins non compris les dégagements. Chaque place doit pouvoir bénéficier du dégagement nécessaire à son utilisation.</p> <p>Les besoins de stationnement et de livraison des constructions nouvelles sont prévus en dehors des voies publiques. Ils sont assurés soit sur le terrain d'assiette soit dans son environnement immédiat en justifiant, pour les places que le bénéficiaire du permis ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.</p> <p>Les besoins de stationnement sont prévus en dehors des espaces publics dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires de stationnement doivent permettre le stationnement des véhicules de service et de livraison. - 2 places par logement autorisé. - A l'exception du secteur UXc, 1 place pour 30 m² de surface de plancher dont, lorsqu'il s'agit de parkings en surface, 20% de l'emprise des places de stationnement sont occupés par des aménagements infiltrant l'eau de pluie. - Pour les parkings de plus de 50 places en surface, des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales sont exigés. <p>Les constructions à vocation d'activités économiques doivent être équipées d'au moins un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos, couvert, clos et sur la même unité foncière que la construction principale. Une aire de vélos par tranche de 100 m² de surface de plancher est réalisée pour ces constructions. La surface minimum de chaque aire de vélos est d'1 m². La surface par local de stationnement des vélos ne doit pas être inférieure à 5 m².</p>	<p>Des parkings VL et PI sont prévus sur le site. Ils permettront le stationnement de 9 PL et de 150 places VL. Les parkings VL seront réalisés en chaussée infiltrante. Deux abris vélos seront mis en place sur le site.</p>	Oui
3.1	<p>Desserte par les voies publiques ou privées</p> <p><i>Accès</i></p> <p>Les terrains doivent disposer d'un accès privatif adapté à la circulation des véhicules automobiles poids lourds d'une largeur de 6 mètres sur la voie publique ou privée commune.</p>	<p>1 accès poids lourds et 1 accès véhicules légers seront aménagés à partir du rond-point se situant sur la zone. De plus, un accès pompier sera créé sur le chemin communal longeant le ru de Lavannes.</p>	Oui
	<p><i>Voirie</i></p> <p>Les voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques qui correspondent à la circulation prévisible ainsi qu'à la circulation des véhicules de sécurité. Leur emprise est d'au moins 10 mètres avec une largeur de chaussée d'au moins 6 mètres pour du double flux, et 4 mètres pour du flux simple</p>	<p>Aucune voie nouvelle ne sera créée dans le cadre du projet.</p>	Non concerné
3.2	<p>Desserte par les réseaux</p> <p><i>Eau potable</i></p> <p>Toute construction ou installation existante desservie par le réseau de distribution d'eau potable public est raccordée au réseau public lorsque sa destination le nécessite, dans les limites du schéma de desserte.</p>	<p>Le projet sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable.</p>	Oui
	<p><i>Eaux usées domestiques</i></p> <p>Toute construction ou installation existante desservie par le réseau de collecte des eaux usées public a l'obligation de se raccorder au réseau public lorsque sa destination le nécessite, ce dans les conditions prescrites et validées par le gestionnaire dudit réseau, dans les limites du schéma de collecte et dans le respect du référentiel réglementaire.</p> <p>Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.</p>	<p>Le projet disposera d'un réseau d'eaux usées domestiques qui sera raccordé au réseau communal pour traitement dans la station d'épuration d'Isles sur Suippe.</p>	Oui
	<p><i>Eaux usées non domestiques</i></p> <p>L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise à la délivrance d'une autorisation du gestionnaire du réseau qui fixera les modalités du rejet.</p>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'eaux usées de type industrielles.</p>	Non concerné
	<p><i>Eaux pluviales</i></p> <p>Récupération des eaux de pluie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations de récupération des eaux pluviales doivent être conformes à la réglementation en vigueur et font l'objet d'une déclaration en mairie pour contrôle. - Aucune connexion même temporaire ne doit exister entre le réseau public d'eau potable et les installations privatives dépendant dudit dispositif de récupération des eaux de pluie. 	<p>Il est prévu une installation de récupération d'eaux pluviales pour l'alimentation des sanitaires des bureaux du projet. Cette installation sera réalisée conformément à la réglementation.</p>	Oui

Article	Prescriptions d'urbanisme	Caractéristiques du projet	Conformité
	- La gestion des eaux pluviales privées doit faire l'objet d'une gestion à la source dans des ouvrages privés non rétrocédables.		
	<i>Electricité</i> Les constructions nouvelles sont raccordées en souterrain aux réseaux électriques.	L'alimentation électrique sera réalisée en souterrain.	Oui
	<i>Communications électroniques</i> Les opérations de réfection des voies, d'aménagement et de construction prévoient les dispositions nécessaires au déploiement des réseaux de communications électroniques (fibre optique ou autre). Les travaux de raccordement d'une construction nouvelle qui le nécessite ou de rénovation du raccordement aux réseaux d'une construction existante prévoient la mise en place de fourreaux de raccordement aux réseaux de communications électroniques en déploiement.	/	Non concerné

2.2.2.2 Vis-à-vis des schémas et plans

SCOT

L'implantation du projet dans la zone d'activité permet la préservation des ressources du territoire en préservant les équilibres en matière d'occupation du sol. De plus, le projet se trouve en dehors de tout espace protégé, forestier ou boisé. Aucun corridor écologique ne traverse d'entité foncière. Par ces activités, le projet soutient le développement économique en confortant l'attractivité locale par la création d'emplois.

PPBE

Le projet, réglementé au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, doit respecter des niveaux limites de bruit, en limite de propriété et en zones à émergence réglementée. Il ne sera donc pas une source de nuisance supplémentaire.

2.2.3 Nuisances lumineuses, chaleur

L'établissement est équipé d'un éclairage extérieur, en particulier au niveau des parkings, quais et voies de circulation. Cet éclairage est dispensé par des projecteurs directionnels en façades et des lampadaires répartis sur le site.

L'ensemble de la zone d'activité est également desservi par un éclairage propre aux entreprises auquel viennent s'ajouter les éclairages des voies de circulation voisines.

2.2.4 Effet sur le milieu naturel et la biodiversité

CONSOMMATION FONCIERE

Le projet se fera sur un terrain vierge de toute construction. Il consommera du foncier mais fait partie intégrante de la nouvelle ZAC Les Sohettes – Val des Bois. Il est à noter que cette ZAC a fait l'objet d'un dossier de réalisation avec étude d'impact en 2013.

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Les surfaces d'enrobé seront limitées au strict nécessaire de sécurité (circulation et manœuvre des poids lourds, stationnement des véhicules légers, ...).

NATURA 2000

Les sites répertoriés sont à plus de 8 km du projet.
 Au vu des activités et des rejets du site, aucun impact n'est attendu sur ceux-ci.

REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Pour rappel, la plateforme sera implantée en dehors de tout espace naturel protégé dans une zone d'activité.
 Au vu du diagnostic écologique, les impacts du projet seront faibles. Il est en effet prévu en bordure du boisement du Ru de Lavannes, un espace écologique avec la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, une prairie champêtre avec une haie et des fourrés. Cet espace servira de zone tampon entre le boisement et la plateforme logistique.

2.2.5 Impact sur le cadre socio-économique

2.2.5.1 Activités économiques

L'impact du projet sur l'activité économique régionale et sur l'emploi est positif dans la mesure où il s'accompagnera de la création d'emplois.

A ces emplois directs liés à l'exploitation de l'installation, il faut ajouter ceux qui correspondent à l'activité des sous-traitants, clients et différents prestataires.

2.2.5.2 Activités agricoles

L'usine n'impacte aucune activité agricole.

Le projet s'implantera sur un terrain de la ZAC Les Sohettes – Val de Bois. Il est actuellement mis à disposition par la CCI Marne en Champagne à une association humanitaire qui l'exploite en agricole à titre précaire.

2.2.5.3 Patrimoine culturel et touristique

MONUMENTS HISTORIQUES

Le site de JMG Partners est en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou site classé.

SITES ARCHEOLOGIQUES

Le projet ne se situe pas sur un site archéologique recensé. Il n'y aura donc pas d'impact archéologique.

2.2.5.4 Biens matériels

En absence de bien matériel, l'impact est inexistant.

2.3 Eau et sous-sol

2.3.1 Prélèvement en eau

2.3.1.1 Approvisionnement

RESEAU PUBLIC

La plateforme logistique sera alimentée en eau potable par le réseau d'adduction public en un point. Ce dernier sera équipé d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

PRELEVEMENT AU MILIEU NATUREL

Il n'est pas envisagé la création de forage, ni de prélèvement dans le milieu naturel superficiel.

2.3.1.2 Usages de l'eau

L'eau sera utilisée pour :

- les besoins sanitaires : locaux sociaux, lavabos, douches, toilettes, ... ;
- le lavage des sols ;
- l'alimentation de la chaufferie ;
- la protection incendie, cette dernière étant exceptionnelle.

2.3.2 Consommation

2.3.2.1 Suivi

Le site disposera d'un compteur général à l'arrivée sur le site.

Des relevés seront réalisés régulièrement pour effectuer un suivi des consommations en eau.

2.3.2.2 Consommation

La consommation en eau est estimée à 4 000 m³/an pour les usages domestiques et le lavage des sols.

Il est à noter qu'il sera mis en place une récupération des eaux pluviales de toiture des bureaux pour l'alimentation des sanitaires.

2.3.2.3 Déclaration annuelle

En application de l'arrêté ministériel modifié du 31 janvier 2008, la plateforme logistique ne sera pas soumise à déclaration annuelle du volume d'eau prélevé (prélèvement inférieur à 50 000 m³/an).

2.3.3 Rejets en eau

Ils se composeront :

- des eaux pluviales ;
- des eaux usées domestiques et de lavage des sols
- des eaux de purge de la chaufferie
- des eaux incendie lors des essais sprinklage.

La gestion des eaux est présentée sur le plan d'ensemble.



Pièce jointe 48 : Plan d'ensemble

2.3.3.1 Eaux pluviales

ORIGINE

Les eaux pluviales seront drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries.

Pour ce qui concerne les surfaces non étanches (surfaces gravillonnées et espaces verts), l'eau s'infiltrera dans le sol.

COLLECTE ET REJET

Les eaux de toitures seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chênaux, descentes de gouttières, regards, conduits). Les eaux de voiries seront interceptées par des regards à grille.

Les eaux pluviales de toiture passeront par une série de bassins d'infiltration « à ciel ouvert » située en périphérie du bâtiment avant rejet au bassin d'infiltration principal.

Les eaux pluviales de voiries passeront par un bassin de régulation étanche puis un séparateur hydrocarbures avant envoi en infiltration.

QUANTITE ET QUALITE

Quantité

Elle est évaluée selon la formule suivante :

$$V = S \times P \times a$$

Avec

S = surface collectée (m²)

a = coefficient de ruissellement : 0,9 pour les voiries / 1 pour les toitures

P = pluviométrie (mm)

Les volumes sont estimés (source : Météo France - Station de Reims-Courcy) :

pour une pluie moyenne sur 24h de 5,49 mm (628,2 mm par an pour 114,4 jours de pluie), les surfaces collectées et volumes rejetés sont indiqués dans le tableau ci-après :

Type	Surface collectée	Volume rejeté en m ³ *
	Superficie en m ²	Pluie moyenne
Toitures	43 643	240
Voiries	20 998	115
Total	64 641	355

En période pluvieuse, les volumes représentent un total de :

- en pluie moyenne : 355 m³/j.

Qualité

Sources : Agence de l'eau SEINE NORMANDIE – Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zones urbaines, SETRA

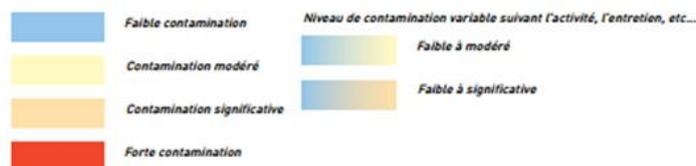
Le site n'étant pas encore en fonctionnement, aucune analyse d'eaux pluviales n'a pu être réalisée.

La qualité des eaux pluviales drainées est donc évaluée à l'aide de données bibliographiques.

Identification des sources de contamination

Le tableau ci-après identifie les différentes sources de pollution :

				Paramètres globaux	Métaux	Micropolluants organiques	
Bâtiments	Toitures	Couvertures métalliques (Cu, Pb, Zn,...)		-	+/++++	-RA	
		Autres	Toits tuiles ou ardoises avec éléments métalliques	-	+/++ (si Pb)	-RA/+	++ dans les mois qui suivent un traitement anti-mousses (biocides)
			Toits tuiles ou ardoises avec éléments métalliques	-	-	-RA/+	
			Toits terrasse	non végétalisé	-	-	+/-+ [HAP, phthalates, FBDE?, alkylphénols?] risques démissions par les membranes d'étanchéité (non quantifiés actuellement)
		végétalisé		+	-	+/-+ [mécrop] ++ si évacuation en plomb	
	Facades			-	Risques d'émissions de polluants mais manque de données sur le flux		
Parkings et voiries	Parkings	faible renouvellement, type parking événementiel (centre de congrès, salle de spectacle,...)		-	+	+	
		renouvellement moyen, type zone résidentielle, parking d'entreprise		+	++	++	
		fort renouvellement, type zone commerciale, centre-ville		++	+++	+++	
	Voiries	faible trafic, bonne fluidité		-	+	+	
		faible trafic, bonne fluidité		+	++	++	
		fort trafic, bonne fluidité mais présence de feux et stops		+	++	++	
		trafic non fluide		++	+++	+++	
Zones piétonnes imperméables et places			-RA / ++ selon l'activité dans la zone et la nature des revêtements	-RA / +	-RA / +		
Espaces vert	risque de contamination du ruissellement par les produits phytosanitaires		+/++ selon la surface	-RA	-RA / ++ selon le traitement des espaces verts		



IMPORTANTCE RELATIVE DE LA CONTAMINATION DES EAUX DE RUISSEMENT DE DIFFERENTS TYPES DE SURFACES URBAINES

Source : Agence de l'eau SEINE NORMANDIE

Les sources de contamination des eaux pluviales peuvent donc provenir :

- des émissions des matériaux de construction (corrosion des métaux, additifs des produits de traitement...);
- du chauffage (notamment fioul et bois);
- du trafic automobile;
- des émissions industrielles;
- des rejets associés aux zones de stockage;
- des émissions liées à l'usage de produits d'entretien, de dératisation, de pesticides.

L'analyse du potentiel de contamination passe donc par :

- l'évaluation du niveau de contamination atmosphérique;
- le recensement des principaux matériaux qui entrent en contact avec la pluie;
- l'évaluation de l'importance mais aussi de la nature du trafic automobile;
- une enquête sur les pratiques d'entretien des espaces verts, de désherbage, de déverglage, ...

Certaines surfaces en général considérées comme "propres" peuvent émettre des micropolluants : toitures comportant des éléments d'étanchéité métalliques, matériaux de couvertures synthétiques (PVC), toitures végétalisées dont les membranes d'étanchéité sont traitées avec un agent anti-racine...

A contrario, d'autres surfaces couramment considérées comme polluantes peuvent s'avérer très peu émettrices de polluants par temps de pluie. C'est le cas de certains parcs de stationnement et voiries.

Le lessivage et l'érosion des sols peuvent quant à eux être une source de MES contaminées. L'histoire du site et le potentiel de contaminations des sols par les usages passés est donc à prendre en compte.

Les matériaux recyclés (bois créosotés, pneus, sol substitué, ...), en fonction de leur origine, peuvent également constituer une source de contamination.

Application au site de la plateforme logistique

Les émissions atmosphériques du site seront limitées (rejets de gaz de combustion des chaudières et des poids lourds).

Les toitures seront principalement constituées de bac acier. Elles ne seront donc pas source de pollution.

Il n'y aura aucun stockage vrac ou déchets lixiviables en extérieur ou exposés aux eaux de pluie.

Il n'y aura aucun entretien particulier pour les espaces verts.

Pour ce qui concerne le stationnement, il se limite aux véhicules du personnel et des visiteurs ainsi que des camions qui livrent ou expédient les produits le temps du chargement / déchargement.

D'après le tableau ci-avant, la contamination des eaux de ruissellement est faible.

Evaluation du potentiel de contamination des eaux de ruissellement de chaussée / voiries

Le niveau de contamination chronique des eaux de ruissellement de voirie dépend de l'intensité du trafic automobile (en nombre de véhicules par jour) mais aussi et surtout de la nature de ce trafic : type de véhicules, fluidité du trafic...

Le flux produit par le site (masse sur une année) est à la surface en jeu (largeur et longueur de la voirie, nombre de places de parking). En effet, toutes choses égales par ailleurs, plus la surface est importante plus la quantité d'eau de ruissellement est importante. Pour une contamination équivalente des eaux de ruissellement, c'est la surface qui produit le volume le plus important d'eau de ruissellement qui produira la plus grande quantité de polluants.

Des grilles d'évaluation du potentiel contaminant d'une chaussée sont fournies dans le tableau ci-après :

Polluant	Concentrations				
	Voirie urbaine			Autoroutes	Parkings
	Trafic faible	Trafic moyen	Trafic fort		
MES (mg/l)	11,7 - 117 84,5	59,8 - 240 99	69,3 - 260 160	41,3 - 762 92	98 - 150 129
DCO (mg/l)		70 - 368 120		107*	50 - 199 70
Cd (µg/l)	0,4 - 1,4 0,5		0,4 - 13,8 1,9	3,0 - 3,7 3,4	1,2*
Cu (µg/l)	47 - 75,9 60,4	51,7 - 103,8 97	65,6 - 143,5 90	16,1 - 120 40	6 - 80 43
Pb (µg/l)		25 - 535 170		2,4 - 224 100	15,4 - 137 78,5
Zn (µg/l)		129,3 - 1956 407		70 - 660 119	125 - 526 281
HA (µg/l)		393 - 1359 813			-
HAP (µg/l)		0,16 - 4,5 0,22		11,7 - 117 84,5	11,7 - 117 84,5
Hct (µg/l)	160 - 2277 1402		4000 - 11000 4170	21,8 - 4760 2391	150 - 1000 160

* = une seule valeur disponible

Trafic faible : < 3000 véhicules par jour

Trafic moyen : 3000 à 10000 véhicules par jour

Trafic fort : > 10 000 véhicules par jour

ORDRE DE GRANDEUR DES CONCENTRATIONS MOYENNES PAR SITE POUR LES PARKINGS ET DIFFÉRENTS TYPES DE VOIRIES
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Les activités sont à l'origine d'un trafic de 125 camions/jour.

A ce flux s'ajoute le trafic des véhicules légers, soit environ 150 véhicules par jour.

Les concentrations moyennes en polluants sont donc de l'ordre de :

- 85 mg/l en MES (Matières en Suspension) ;
- 120 mg/l en DCO (Demande Chimique en Oxygène) ;
- 1,4 mg/l en hydrocarbures (avec un maximum de 4 mg/l).

IMPACT DES EAUX PLUVIALES

Impact sur la charge polluante drainée par les eaux pluviales

Source : SETRA

Charge polluante

La charge polluante susceptible d'être drainée par les surfaces de la plateforme logistique est, pour rappel, équivalente à :

Paramètres	Concentration (en mg/l)
MES	84,5
DCO	120
Zn	0,4
Cu	0,060
Cd	0,5.10 ⁻³
HC totaux	1,4
HAP	0,22.10 ⁻³

Charge totale infiltrée

Les performances des ouvrages de protection de la ressource en eau présentent les taux d'abattement suivants :

	MES	Dco	Cu, Cd, Zn	Hc et HAP
Fossé enherbé	65	50	65	50
Bief de confinement	65	50	65	50
Fossé Subhorizontal Enherbé	65	50	65	50
Bassin Sanitaire	85	70	85	90
Filtre à Sable	90	75	90	95
Bassin avec volume mort				
Vs en m/h				
1	85	75	80	65
3	70	65	70	45
5	60	55	60	40

POURCENTAGE D'ABATTEMENT DE LA POLLUTION
 SETRA – 2007

Sont retenues les performances d'abattement d'un fossé enherbé, ouvrage se rapprochant le plus des caractéristiques du bassin d'infiltration.

La charge polluante infiltrée est donc de :

En mg/l	En amont	Taux d'abattement (en %)	En aval
MES	84,5	65	29,5
DCO	120	50	60
Zn	0,4	65	0,14
Cu	0,060		0,02
Cd	0,5.10 ⁻³		0,2.10 ⁻³
Hydrocarbures totaux	1,4	50	0,7
HAP	0,22.10 ⁻³		0,11.10 ⁻³

Comparaison aux VLE

Les concentrations infiltrées sont comparées aux Valeurs Limites à l'Émission (fixées par l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998) ou à défaut aux seuils de qualité d'eau destinée à la consommation humaine, fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifiant les articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-8 du code de la santé publique.

	En mg/l		
	Concentration infiltrée	VLE	Seuil limite de qualité
MES	29,5	35	-
DCO	60	125	-
Zn	0,14	-	5
Cu	0,02	-	2
Cd	0,2.10 ⁻³	-	5.10 ⁻³
Hydrocarbures totaux	0,7	5	-
HAP	0,11.10 ⁻³	-	1.10 ⁻⁴

* Les seuils les plus faibles ont été retenus.

Conclusion

Toutes les concentrations infiltrées sont inférieures aux seuils Limites ou seuils de qualité.
 Le rejet d'eaux pluviales n'impacte donc pas la qualité des eaux souterraines.

2.3.3.2 Eaux usées domestiques

ORIGINE

Elles proviendront des installations sanitaires de la plateforme logistique et des purges de la chaufferie.
 Ce sont des effluents similaires à ceux générés par des foyers qui se caractérisent par leur charge organique.

COLLECTE ET REJETS

Ces eaux usées domestiques seront envoyées dans le réseau de la ZAC pour être traitées par la station d'épuration d'Isles sur Suiippe.

QUANTITE ET QUALITE

Quantité

Elle est estimée sur la base de la consommation de 75 l/j/personne, 150 personnes et 350 j/an, soit environ 4 000 m³/an.

Qualité

Source : Arrêté du 09 Décembre 2004

Le projet ne comprendra pas de restaurant d'entreprise.

Les rejets en eaux usées domestiques seront donc équivalents à ceux d'un logement collectif (douches, toilettes, lavabo, ...).

La charge polluante quotidienne en moyenne journalière rejetée par habitant peut être évaluée à :

- 90 g de MES ;
- 57 g de matières oxydables ;
- 15 g d'azote ;
- 4 g de phosphore.

Les flux maximaux sont donc les suivants, pour 150 personnes :

Paramètre	Charge polluante par personne/j en g	Flux maximaux En kg/j
MES	90	13,5
Matière oxydable	57	8,55
Azote	15	2,25
Phosphore	4	0,6

Ces effluents ne font l'objet d'aucun traitement avant rejet au réseau public.

2.3.3.3 Conformité

AUTORISATION ET CONVENTION DE REJET

JMG Partners disposera d'une autorisation pour rejeter ses eaux usées domestiques traitées dans le réseau communal.

CONCEPTION ET EQUIPEMENT DES POINTS DE REJET

Le point de raccordement au réseau communal ne perturbe pas le bon écoulement des effluents collectés.

CONCENTRATIONS ET FLUX REJETES

Les VLE à retenir sont issues de l'arrêté ministériel modifié du 02 février 1998.

Pour les eaux pluviales

Les VLE à respecter pour les rejets d'eaux pluviales en infiltration sont les suivants :

- MES :100 mg/l si flux inférieur à 15 kg/j, sinon 35 mg/l
- DBO5 : 100 mg/l si flux inférieur à 30 kg/j, sinon 30 mg/l
- DCO : 300 mg/l si flux inférieur à 100 kg/j, sinon 125 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si flux supérieur à 100 g/j.

DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS

Les émissions chroniques ou accidentelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'eau concernent les polluants listés en annexe II de l'arrêté ministériel modifié du 31 janvier 2008 dès lors où les seuils fixés dans la dite annexe sont dépassés.

Les flux émis par JMG Partners sont inférieurs aux seuils fixés. L'installation n'est donc pas concernée par la déclaration de ses émissions polluantes dans l'eau.

COMPATIBILITE AUX SCHEMAS DE GESTION DE L'EAU

Compatibilité au SDAGE (Schéma Directeur de Gestion des Eaux)

La zone d'étude appartient aux périmètres du SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine - Normandie ».

Au sein de ce document, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettent d'atteindre les objectifs environnementaux.

La compatibilité du projet au SDAGE, pour les dispositions qui le concernent, est étudiée dans le tableau ci-après :

Orientation	Disposition	Compatibilité
02 – Rejets pluviaux en milieu urbain	D7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	Séparateurs d'hydrocarbures, noues et bassin d'infiltration
015 – Fonctionnalité des milieux et biodiversité	D46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Absence de zone humide
	D48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Implantation en zone d'activité Des aménagements paysagers seront prévus dans le cadre du projet.
	D 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	
033-Limiter le ruissellement	D145 : Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines	Le projet ne sera à l'origine d'aucun débit de fuite au réseau. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.
	D146 : Privilégier les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Infiltration des eaux pluviales drainées après traitement par séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries

Compatibilité au SAGE

La commune de Lavannes est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe ».

La comptabilité du projet avec le SAGE est présentée dans le tableau ci-après :

Règle	Objectif général	Compatibilité
R1 : adapter les rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur	Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE	Les eaux pluviales du projet seront gérées à la parcelle par infiltration après passage par un séparateur hydrocarbures pour les eaux de voiries.
R2 : encadrer la création de nouveaux plans d'eau	Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques	Le projet ne sera à l'origine de la création d'aucun plan d'eau.
R3 : Protéger les frayères	Protéger les espèces patrimoniales	Aucun rejet ne se fera directement dans les cours d'eau. Le projet n'aura pas d'impact sur les cours d'eau à proximité.
R4 : Protéger les zones humides	Préserver les zones humides	Le projet ne se situe pas sur une zone humide.
R5 : Protéger les zones d'expansion de crues du bassin de l'Ardre	Réduire le risque d'inondations et coulées de boues	Le projet ne se situe pas dans une zone d'expansion des crues.

2.4 Rejets dans l'air

2.4.1 Origine des rejets

Les activités de la plateforme logistique seront à l'origine de rejets atmosphériques canalisés liés aux installations suivantes :

- Chaudière fonctionnant au gaz naturel.

Les émissions diffuses dans l'atmosphère proviendront du trafic des véhicules (chariots et poids lourds).

Les noues et bassins ne seront destinés qu'à la gestion des eaux pluviales, donc non chargés en matières organiques (à l'origine d'odeurs lors de leur fermentation).

Aucune activité ne sera susceptible d'être à l'origine de nuisance olfactive.

2.4.2 Chaudière

QUALITÉ DES REJETS

Le maintien hors gel des cellules sera assuré par une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

Le gaz naturel est un mélange d'hydrocarbures légers comprenant essentiellement du méthane (au moins 90 %) mais aussi de l'éthane, du propane, des butanes et des pentanes.

Il est considéré comme un combustible propre. Sous sa forme commerciale, il ne contient presque pas de soufre et ne produit pratiquement aucun dioxyde de soufre (SO₂). Ses émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont plus faibles que celles du pétrole ou du charbon et celles du gaz carbonique (CO₂) inférieures à celles des autres combustibles fossiles (selon Eurogas de 40 à 50 % de moins que le charbon et de 25 à 30 % de moins que le pétrole).

La chaufferie sera équipée d'une cheminée dépassant en toiture conformément à l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910.

CONCENTRATION REJETÉES

Les concentrations rejetées seront conformes à l'arrêté du 3 août 2018 :

- NO_x : concentration inférieure à 100 mg/Nm³
- CO : concentration inférieure à 100 mg/Nm³.

2.4.3 Trafic des véhicules

QUALITÉ DES REJETS

Ces rejets sont uniquement composés de gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site, soit les véhicules à moteur thermiques.

Les gaz de combustion émis sont composés dans diverses proportions :

- d'oxyde de carbone,
- d'oxyde de soufre,
- d'oxyde d'azote,
- de cadmium,
- de mercure,
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- et de particules solides.

En absence de données précises, la quantification de ces rejets est difficile.

2.5 Bruit et vibrations

2.5.1 Bruit

2.5.1.1 Sources sonores intérieures

Elles proviennent essentiellement des activités :

- de manutention des palettes,
- et
- du fonctionnement des utilités (chaudières).

2.5.1.2 Sources sonores extérieures

Elles ont pour origine :

- le trafic des véhicules (poids lourds),
- les opérations de chargement/déchargement des produits.

2.5.1.3 Vibrations

Aucun équipement présent ne sera à l'origine de vibration.

2.5.2 Mesure de l'impact sonore

Le site JMG Partners n'étant pas encore en exploitation, aucune mesure de niveaux sonores n'a été réalisée. Ces mesures seront réalisées à la mise en service du site.

Les niveaux sonores à respecter seront les suivants, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles, ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

2.6 Déchets

2.6.1 Gestion des déchets

La gestion des déchets est suivie par un registre informatisé qui précise à minima pour chaque type :

- sa dénomination (type de déchet) ;
- sa codification selon la nomenclature du code de l'environnement ;
- la quantité maximale évacuée à chaque lot ;
- son mode d'élimination et de pré-traitement.

Les principaux déchets produits sur le site seront les suivants :

Nature des déchets	Origine	Codification	Estimation Quantité annuelle maximale produite	Filière de traitement	Destinataire
Bois (palettes)	Déconditionnement / palettes cassées	15 01 03	60	Valorisation	Société spécialisée
Cartons + papiers	Déconditionnement / conditionnement	20 01 01	180	Valorisation	Société spécialisée
Plastiques + emballages	Conditionnement + déconditionnement	20 01 39	60	Valorisation	Société spécialisée
Mélange déchets ménagers	Activités humaines	20 01 99	45	Valorisation	Société spécialisée
Boues (séparateurs hydrocarbures)	Séparateurs d'hydrocarbures	13 05 07*	aléatoire	Traitement	Société spécialisée

* déchets dangereux

2.6.2 Plateforme de stockage

L'entrepôt sera équipé d'une zone de stockage extérieure des déchets en bennes ou containers. Seuls des déchets inertes (non lixiviables) y seront entreposés.

Ces déchets font l'objet d'une évacuation dès que nécessaire et à minima :

- pour une quantité mensuelle produite ;
- ou
- pour une quantité équivalente à un lot normal d'expédition.

2.7 Transport

2.7.1 Trafic et nature des produits transportés

2.7.1.1 Estimation du trafic routier

Il convient de distinguer les camions des véhicules légers.

La circulation des premiers est liée aux flux de produits en chargement et déchargement sur la plateforme logistique alors que les seconds appartiennent aux employés et visiteurs.

Les activités impliquent un trafic de l'ordre de 125 camions par jour pour le chargement et le déchargement des marchandises.

Le trafic des employés et visiteurs représente en moyenne 150 véhicules par jour.

2.7.1.2 Impact lié au trafic

Le trafic sur la RN51 est estimé à 18 000 véhicules/jour. Le projet aura très peu d'impact sur le trafic actuel, il représente environ 1,5% du trafic actuel.

Il est à noter qu'aucun centre de commune ne sera traversé, la ZAC des Sohettes Val des Bois étant directement raccordée à la route nationale 51.

De plus, le positionnement du projet s'insère dans la ZAC dont les voiries ont été dimensionnées pour accueillir un trafic VL et PL important, avec une montée en charge au fil des années. D'ailleurs, le site logistique est raccordé directement à la voirie structurante du parc en lien direct avec l'échangeur de l'A34.

Enfin il convient de préciser que l'activité « logistique » du parc est concentrée sur le site « Val des Bois » au sein du zonage relevant de la vocation « logistique grand projet ». Les parcelles restant à commercialiser sur le reste du parc relèvent de petits parcelles, dont le trafic généré sera principalement de type véhicules légers VL et devraient occasionner peu de trafic PL supplémentaire.

2.7.1.3 Nature des produits transportés

Les matières transportées ne présentent pas de risque particulier (palettes de produits emballés et conditionnés).

2.7.2 Horaires des arrivages et départs

Le site fonctionnera de 5 h à 22 h du lundi au samedi et exceptionnellement le dimanche en fonction d'éventuels pics d'activité saisonniers.

Toutefois, l'essentiel du trafic camion s'effectuera en période diurne.

2.7.3 Circulation

2.7.3.1 Accès

Le site disposera de 2 accès :

- 1 accès VL (véhicules légers)
- 1 accès PL (poids lourds).

Les camions de livraison et d'expédition disposeront d'une aire de stationnement en entrée et sortie de site.

2.7.3.2 Expéditions

Les véhicules sortent par l'accès dédié au type de véhicule, assurant une visibilité permanente sur la voie publique.

2.8 Risques et pollution

2.8.1 Risques environnementaux

Aucun risque environnemental n'a été détecté sur le terrain.

L'impact est donc nul.

2.8.2 Risques de pollution

STOCKAGES AÉRIENS

Les stockages de liquides inflammables seront placés sur rétention suffisamment dimensionnés. Il est à noter que tous les produits présents sur le site seront conditionnés, ce qui permettra de limiter les risques de déversement accidentel.

STOCKAGE ENTERRÉ

Aucun stockage enterré ne sera présent sur le site.

2.8.3 Eaux d'extinction

En cas de sinistre, les moyens de secours dépêchés dans l'établissement seraient amenés à mettre en place des systèmes d'extinction, en particulier à base d'eau.

A cette occasion, certains produits présents sur le site pourraient être entraînés dans les eaux d'extinction.

L'usine est équipée d'une rétention incendie suffisamment dimensionnée pour permettre un confinement des eaux d'extinction incendie sur site.

2.9 Impacts négatifs

Les mesures d'évitement mises en œuvre réduisent les impacts négatifs de l'usine :

- aménagement paysager ;
- implantation en zone d'activités ;
- compatibilité aux documents d'urbanisme : règlements, schémas, plans ;
- gestion des eaux à la parcelle, ...

Les impacts résiduels qui subsistent sont minimisés par la mise en œuvre de mesures de réduction visant à réduire l'intensité de ces derniers et à mettre en conformité l'usine au regard des prescriptions réglementaires qui peuvent lui être imposées.

Aucun impact résiduel majeur n'est identifié après mise en œuvre de ces mesures de réduction.

3 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES

3.1 Impacts temporaires

3.1.1 Maitrise du risque de pollution

Les mesures envisagées concerneront la maîtrise des risques de pollution du sol et du sous-sol. Elles seront mises en œuvre via des consignes et procédures strictes.

Chaque agent intervenant sur le chantier sera sensibilisé aux risques d'impact environnemental pouvant être généré lors de travaux.

Il s'agira notamment de sensibiliser le personnel :

- à l'utilisation des dispositifs antipollution ;
- au tri des déchets.

Cette sensibilisation sera réalisée lors des réunions de chantier.

Il sera également rappelé au personnel de travaux les consignes relatives aux stockages et à la manipulation de produits liquides potentiellement polluants.

Le respect des consignes sera contrôlé lors des visites de chantier.

Le non-respect sera sanctionné par le coordonnateur sécurité du chantier :

- utiliser des aires étanches mobiles sur lesquelles se feront toutes les manipulations d'hydrocarbures ;
- stocker les produits polluants (tels que les huiles) dans des bacs étanches ;
- réaliser le lavage des engins sur des aires étanches ;
- mettre en place un système adapté de type kit anti-pollution qui permettra de récolter, en cas de fuite, l'huile, les hydrocarbures... ;
- enlever immédiatement la zone polluée (Le bloc de terre devra être entreposé dans un container étanche dans l'attente de son évacuation et traitement) ;
- valoriser les déchets de chantier.

3.1.2 Valorisation des matériaux

La solution de valorisation de sol en place a été choisie. Celle-ci permettra de limiter le prélèvement des matériaux naturels dans les gisements de la région et de réduire le trafic de camions sur le réseau routier.

A noter que le stockage et la réutilisation des matériaux en place permet de ne pas mettre en carrière des centaines de milliers de m³ de déblais.

En cas d'apport de matériaux extérieurs, les matériaux issus d'une plateforme de valorisation seront conformes aux exigences fixées dans l'arrêté du 12 décembre 2014 garantissant leur innocuité.

3.2 Impact sur l'environnement

3.2.1 Impact visuel

Le projet fait l'objet d'un permis de construire et d'une insertion paysagère. Les mesures suivantes seront prises pour insérer au mieux le projet dans son environnement :

- Présence d'arbres
- Réalisation de haies et prairies champêtres, ...

3.2.2 Règlement d'urbanisme

Les activités sont autorisées par les prescriptions d'urbanisme et en cohérence avec les plans et schémas territoriaux. Aucune autre mesure n'est envisagée.

3.2.3 Réduction des nuisances lumineuses

L'éclairage extérieur est raisonné et de bonne qualité afin d'éviter que cela ne soit une source de nuisance : gaspillage d'électricité, risque d'éblouissement, préjudice à la flore ou à la faune locale.

Les objectifs suivants sont retenus :

- utilisation de lampes non polluantes (lampes à décharge) ;
- sources lumineuses équipées de capots réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- puissance des lampes ajustée en fonction des réels besoins.

3.2.4 Protection du milieu naturel

3.2.4.1 Aires de roulement, parking

Les aires de roulement et de stationnement seront réalisées en enrobé.
Leur surface sera minimisée et limitée aux besoins stricts de l'exploitation.

3.2.4.2 Aménagement des espaces extérieurs

Les surfaces non construites et non affectées à la circulation ou aux stationnements seront aménagées en espaces verts.

Le projet a été établi avec l'assistance d'un architecte paysagiste.

Ses préconisations, intégrées au projet, concerneront l'aménagement des espaces extérieurs.

Les végétaux seront choisis en respectant les principes suivants :

- plantes locales adaptées au climat et à la nature du sol ;
- plantes nécessitant peu d'eau, peu d'entretien et persistantes.

L'introduction de ces volumes végétaux constituera un moyen simple d'intégration en atténuant l'impact visuel des bâtiments.

Dans une optique écologique, les espèces seront choisies parmi les essences régionales.

Des arbustes d'ornements pourront être introduits de manière ponctuelle à des fins esthétiques (floraison, couleur de feuillage, fruits décoratifs).

Le projet intègre la gestion de l'eau à la parcelle via la création de bassins et noues d'infiltration.

En un siècle, les zones humides, malgré leur potentiel de biodiversité, ont régressé de près de 70% au niveau national.

Les espaces de gestion de l'eau, avec une infiltration progressive de celle-ci, constituent des espaces de substitution, qui peuvent dans certains cas, offrir des possibilités de connexion écologique avec d'autres milieux humides proches.

Pour rendre ces ouvrages sources de biodiversité, plusieurs principes seront retenus :

- berges en pente douce, d'une part pour faciliter l'entretien, d'autre part pour permettre à la végétation de s'exprimer,
- colonisation naturelle par la flore spontanée sur une partie de chaque ouvrage,
- implantation de plantes locales, adaptées au sol (pH, humidité...),
- proscription des produits phytosanitaires sur tous les espaces de ruissellement.

3.2.5 Autres mesures

Pour rappel, le projet prendra place en zone d'activités et n'est donc pas consommateur d'espace naturel, ni à l'origine d'un étalement urbain.

Une clôture grillagée ceinturera l'emprise du terrain.

3.3 Origine et utilisation de l'eau

3.3.1 Protection du point d'alimentation

Le point d'alimentation en eau potable sera équipé d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout retour d'eau dans la nappe. Cet équipement sera contrôlé tous les ans.

3.3.2 Réduction des consommations en eau

Le site ne sera que peu consommateur d'eau. Elle sera principalement destinée à des besoins sanitaires du personnel qui sera présent sur le site.

3.3.3 Programme de surveillance

3.3.3.1 Suivi des consommations en eau

Des relevés de la consommation en eau seront réalisés régulièrement.

3.3.3.2 Déclaration annuelle

En application de l'arrêté du 31 janvier 2008, le site ne sera pas soumis à déclaration annuelle du volume d'eau prélevée (prélèvement inférieur à 50 000 m³/an).

3.4 Rejets en eau

3.4.1 Eaux pluviales

3.4.1.1 Traitement

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration. Ce séparateur sera situé en sortie du bassin tampon étanche.

Le déboureur séparateur d'hydrocarbures sera de type lamellaire coalesceur avec déboureur, obturateur automatique et sans bypass.

Il fera l'objet d'un curage et d'un nettoyage régulier en fonction des besoins. Les résidus seront repris par une société spécialisée en tant que déchets.

3.4.1.2 Bassin de rétention incendie

Le bassin de rétention incendie récupèrera toutes les eaux pluviales de voiries. Ce bassin sera rendu étanche grâce à une membrane.

Il a été dimensionné sur le volume nécessaire pour la rétention des eaux d'extinction incendie soit un volume de 2 660 m³ (le détail du calcul est disponible dans l'étude de dangers). Il est équipé en sortie d'un séparateur hydrocarbures.

3.4.1.3 Bassin et noues d'infiltration

Dimensionnement

Le bassin et les noues d'infiltration ont été dimensionnés selon la méthode des pluies intégrant les coefficients Montana, pour une pluie de retour 100 ans. La fiche de dimensionnement fournie en annexe indique un besoin de stockage en volume de 4 492 m³.

Les 9 noues d'infiltration auront un volume total de 1 600 m³. Le bassin tampon étanche aura un volume de 2 660 m³ (gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction) et le bassin d'infiltration principal aura un volume de 1 669 m³.



Annexe 5 : Dimensionnement bassins d'infiltration

Entretien

Le bassin d'infiltration sera contrôlé visuellement afin de vérifier sa capacité d'absorption.

Il fera l'objet d'un curage tous les 5 à 10 ans, selon le degré d'envasement, d'un nettoyage des feuilles et des déchets d'automne, d'un fauchage des zones enherbées une à 2 fois par an.
Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de ces ouvrages.

Un cahier d'entretien sera tenu à jour et mis à la disposition des administrations.

3.4.2 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques étant rejetées au réseau public, aucune mesure particulière n'est prévue.

3.4.3 Eaux usées industrielles

Le site n'étant pas à l'origine d'un rejet d'eaux usées industrielles, aucune mesure particulière n'est prévue.

3.4.4 Valeurs Limites à l'Emission

Les valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 seront respectées.

3.4.5 Programme de surveillance

POINTS DE PRELEVEMENT

Les points de rejet (eaux pluviales et eaux usées domestiques) sont équipés de points de prélèvement d'échantillon dans de bonnes conditions de représentativité.

SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Eaux pluviales

Les eaux pluviales feront l'objet d'un prélèvement et d'une analyse régulière en période pluvieuse par un laboratoire agréé pour tous les paramètres précédemment définis.

3.4.6 Déclaration annuelle des émissions

JMG Partners n'est pas soumis à déclaration annuelle des émissions polluantes dans l'eau (flux émis inférieurs aux seuils fixés à l'annexe II de l'arrêté modifié du 31 janvier 2008).

3.4.7 Conformité aux schémas

Les rejets dans l'eau sont compatibles avec le SDAGE et le SAGE et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

3.5 Rejets dans l'air

3.5.1 Rejets canalisés

Les rejets dans l'air du site sont limités. Ils sont principalement liés à la chaudière.
Les rejets de la chaudière seront canalisés et seront rejetés via une cheminée suffisamment dimensionnée et dépassant en toiture.

3.5.2 Rejets diffus

Les rejets diffus sont principalement liés au trafic des véhicules sur le site.
Au vu du trafic, il n'est pas prévu de mettre en place des mesures particulières.

3.5.3 Valeurs limites à l'émission

Les rejets respecteront l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910.

3.5.4 Programme de surveillance

Des analyses régulières seront faites pour vérifier le respect de la réglementation.

3.6 Bruit et vibration

3.6.1 Implantation et équipement des machines

Excepté les chargements/déchargements, les activités sont effectuées à l'intérieur des bâtiments, les murs faisant écran au bruit.

3.6.2 Horaires de fonctionnement

L'établissement fonctionnera de 5 h à 22 h du lundi au samedi avec possibilité le dimanche en cas de pics d'activité.

3.6.3 Véhicules et engins

Les véhicules de transport, matériels de manutention et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur.

3.6.4 Autres mesures

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, alarme, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage est interdit.

L'utilisation de ces équipements est réservée à la prévention et au signalement d'incident.

3.6.5 Programme de surveillance

Des mesures de bruit seront réalisées après la mise en service du site permettant d'en valider sa conformité.

3.7 Déchets

3.7.1 Tri

Le personnel sera sensibilisé à la valorisation des déchets. Un système de tri sélectif sera mis en place en particulier pour les déchets d'emballage.

3.7.2 Recyclage

L'article R 543.67 du Code de l'environnement relatif aux déchets d'emballages détenus par les entreprises industrielles et commerciales prévoit l'obligation, pour les entreprises qui produisent un volume de déchets d'emballages supérieur à 1 100 litres par semaine, d'en assurer ou d'en faire assurer la valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation thermique.

Les principales familles de déchets qui sont produites sur le site et concernées par ce décret seront les emballages, les palettes et les plastiques.

Ces déchets seront valorisés.

3.7.3 Stockage

Les bennes à déchet seront placées sur une dalle béton et sous auvent.

3.7.4 Bordereau de suivi

JMG Partners émettra un bordereau de suivi à chaque enlèvement de déchets dangereux. Ce bordereau, qui comporte les informations relatives à l'établissement et à la nature des déchets, les accompagne jusqu'à l'installation d'élimination. Celui-ci est ensuite renvoyé par l'éliminateur pour justifier de son traitement.

La gestion de ces déchets fait l'objet de la tenue d'un registre conforme à l'arrêté du 29 février 2012.

Ce registre contient les informations suivantes :

1. la désignation des déchets et leur code nomenclature,
2. la date des différents enlèvements pour chaque type de déchets,
3. le tonnage des déchets,
4. le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets émis,
5. la désignation du ou des modes de traitement et, le cas échéant, la désignation de la ou des opérations de transformation préalable et leur(s) code(s),
6. le nom, l'adresse et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'installation destinataire finale,
7. le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIRET des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités,
8. le nom et l'adresse du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIREN ainsi que leur numéro de récépissé,
9. La date d'admission des déchets dans l'installation destinataire finale et, le cas échéant, dans les installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités ainsi que la date du traitement des déchets dans l'installation destinataire finale,
10. Le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIREN du négociant ainsi que son numéro de récépissé.

Ce registre est tenu à la disposition des administrations.

3.7.5 Entreprises de transport et d'élimination des déchets

La réglementation exige que les entreprises transportant les déchets soient déclarées en Préfecture.

De même, les entreprises éliminatrices doivent disposer d'un arrêté préfectoral d'élimination et d'un agrément.

De ce fait, une procédure permettant de vérifier le respect de ces prescriptions sera mise en place :

- transmission de la copie de l'autorisation du prestataire lors de la réponse à l'appel d'offre ;
- contrôle de la durée de validité de l'autorisation à la signature du contrat ;
- contrat écrit éventuel ;
- audit éventuel du transporteur/éliminateur.

3.8 Transport et approvisionnement

3.8.1 Accès et livraison

3.8.1.1 Accès

L'entrée du site sera clairement identifiée.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie de circulation externe aura une largeur suffisante.

Une visibilité permanente sera assurée.

3.8.1.2 Livraison

Tous les chargements et déchargements de produits auront lieu à l'intérieur de l'enceinte du site.

Des aires d'attente et de chargement seront aménagées pour assurer une circulation fluide dans l'établissement.

3.8.2 Plan de circulation

Sur le site même, des dispositions visant à assurer la sécurité liée à la circulation routière lors des approvisionnements ou expéditions seront prises :

- les voies de circulation et accès seront nettement délimités, entretenus en bon état, maintenus en constant état de propreté et dégagés de tout objet susceptible de gêner la circulation ;
- les voiries internes seront aménagées de manière à éviter toute collision entre deux véhicules ;
- des panneaux de signalisation imposeront une vitesse limitée ainsi qu'un sens de circulation de manière à éviter les accidents et les collisions.

3.9 Risques et pollution

3.9.1 Stockage de produits

Tous les produits liquides seront placés sur des rétentions suffisamment dimensionnées. Elles seront étanches aux produits qu'elles peuvent contenir, résistent à l'action physique et chimique des fluides et organisées par compatibilité de produits.

La rétention des liquides inflammables sera réalisée dans un bassin aérien étanche. Le stockage sera divisé en zones de collecte d'une surface inférieure à 500 m². Chaque zone de collecte sera munie de regards de collecte à grille et d'un réseau sous dallage dirigeant ainsi les éventuels déversements accidentels vers le bassin de rétention déportée. Le réseau sera incombustible et muni d'un siphon coupe-feu. Une vanne en position normalement fermée permettra de vidanger les eaux pluviales.

La rétention sera munie d'une vanne en sortie en position toujours fermée. Après les épisodes pluvieux, il sera nécessaire de vider cette rétention après vérification de la qualité des eaux. Ce bassin sera surdimensionné pour la gestion de ces eaux.

3.9.2 Rétention incendie

3.9.2.1 Descriptif de la rétention

Le site sera équipé d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie. Ce bassin sera dimensionné conformément au référentiel D9A de juin 2020. Il aura un volume d'au moins 2 660 m³. Il est muni d'une vanne de confinement en sortie asservie à la détection incendie.

Le détail du calcul est fourni dans l'étude de dangers (PJ 49).

3.9.2.2 Traitement des eaux d'extinction

Après un sinistre, des analyses seront effectuées afin de vérifier la présence ou non de pollution :

- en cas d'absence de pollution et après accord des administrations concernées, ces eaux seront rejetées au réseau d'assainissement communautaire ou infiltrées ;
- en cas de pollution avérée, elles seront pompées et éliminées par une entreprise spécialisée et agréée.

3.9.3 Surveillance du sol et sous-sol

Les activités de l'établissement ne sont pas visées par l'article 65 de l'arrêté modifié du 02 février 1998. La création d'un réseau de surveillance par piézomètre n'est pas à envisager.

3.10 Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement

Les investissements liés aux mesures compensatoires de réduction des nuisances et les coûts indicatifs de réalisation sont détaillés ci-après :

Mesure de réduction des nuisances	Coûts en euros H.T.
Bassin de régulation et rétention incendie	35 000
Réseaux	880 000
Bassin rétention liquides inflammables	18 000
Bassin et noues d'infiltration	36 000
Aménagements paysagers	169 000

4 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Acronyme

ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry (produit les Toxicological profiles)
CA ou CT	Concentration Admissible ou Tolérable (en mg/m ³ ou en µg/m ³)
CAL-EPA	CALifornia – Environmental Protection Agency
CAS	Le numéro CAS (Chemical Abstract Services) est unique pour chaque substance chimique. Il peut être utilisé pour la recherche dans les bases de données toxicologiques.
CI	Concentration Inhalée (en mg/m ³ ou en µg/m ³)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais : International Agency for Research on Cancer)
CIRE	Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie
CPP	Comité de la Prévention et de la Précaution
CR	Cancer Risk (RIVM)
CREDOC	Centre de Recherche et de Documentation sur les Consommations
CSHPF	Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
DGS	Direction Générale de la Santé
DHTP	Dose Hebdomadaire Tolérable Provisoire
DJA / DJT	Dose Journalière Admissible, Acceptable ou Tolérable (en mg/kg/j ou en µg/kg/j)
DJE	Dose Journalière d'Exposition (en mg/kg/j ou en µg/kg/j)
DMENO	Dose Minimale pour laquelle un Effet Nocif est Observé (en anglais : Lowest Observed Adverse Effect Level – LOAEL).
DSENO	Dose sans Effet Nocif Observé (en anglais : No Observed Adverses Effect Level – NOAEL)
ECDIN	Environmental Chemicals Data and Information Network, produite par le centre européen de recherche d'Ispra
EFH	Exposure Factor Handbook (US EPA)
EHC	Environmental Health Criteria, série de monographies publiées par l'OMS
ENSP	Ecole Nationale de la Santé Publique
EQRS	Evaluation Quantitative du Risque Sanitaire
ERC	Excès de Risque Collectif (ou impact)
ERI	Excès de Risque Individuel
ERU	Excès de Risque Unitaire en (µg/m ³) ⁻¹ pour l'ERUi (excès de risque unitaire par inhalation) ou en (mg/kg/j) ⁻¹ pour l'ERUo (excès de risque unitaire par voie orale)
HEAST	Health Effects Assessments Summary. Tables produites par l'US EPA
HSDB	Hazardous Substances Databank, banque de données factuelles et textuelles produite par la National Library of Medicine (USA)
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRS	Institut National de la Recherche et de la Sécurité
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IPCS	International Programme on Chemical Safety
IR	Indice de Risque
IRIS	Integrated Risk Information System, base de données toxicologiques de l'US EPA
ITER	International Toxicity Estimates for Risk (featuring EPA, Health Canada, ATSDR), base de données toxicologiques TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment)
IUCLID	International Uniform Information Database, produite par le centre européen de recherche d'Ispra
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level (voir DMENO)
MRL	Minimum Risk Level, exprimé en mg/kg/j (tel que défini par l'ATSDR – voir DJA ou DJT)
MPR	Maximum Permissible Risk
NOAEL	No Observed Adversed Effect Level (voir DSENO)
NRC	National Research Council (Académie des Sciences des Etats-Unis)
OEHHA	Office Environmental Health Hazard Assessment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization – WHO)
REL	Reference Exposure Levels
RfC	Concentration de référence, exprimée en µg/m ³ (telle que définie par l'US EPA – voir CA ou CT)
RfD	Dose de référence exprimée en mg/kg.j (telle que définie par l'US EPA – voir DJA ou DJT)
RIVM	Institut national de la santé publique et de la protection de l'environnement, Pays Bas
RSC	Risk Specific Concentration

RSD	Risk Specific Dose
SPAC	Single Product Allowable Concentration
STEL	Short – Term Exposure Level
TAC	Total Allowable Concentration
TC / TCA	Cf. CA
TDI	Tolerable Daily Intake (or Tolerable Intake)
TDO5 / TC 05	Tumourigenic Dose, 5 % Tumourigenic Concentration, 5 %
TRI	Toxic chemical Release Inventory
US–EPA	United States – Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement, Etats-Unis
VHE	Variable Humaine d'Exposition
VTR	Valeur Toxicologique de Référence

Glossaire

Caractérisation du risque	Expression qualitative et quantitative du risque. Elle doit fournir aux décideurs l'ensemble des éléments permettant de comprendre ce que représente le risque évalué. Elle doit faire la part entre ce qui est connu et ce qui est incertain.
Concentration inhalée	Concentration par inhalation à laquelle la cible est soumise en moyenne sur la durée d'exposition. Elle s'exprime en masse (mg ou µg) par unité de volume d'air (m³).
Concentration tolérable	Concentration à laquelle peut être exposée en permanence une cible par inhalation, sans apparition d'un effet néfaste. Elle s'exprime comme la concentration inhalée.
Danger	Effet sanitaire indésirable comme le changement d'une fonction ou d'une valeur biologique, de l'aspect ou de la morphologie d'un organe, d'une malformation fœtale, une maladie transitoire ou définitive, une invalidité ou une incapacité, un décès.
Dose externe (ou administrée)	Somme des différents apports polluants qui entrent en contact avec l'Homme par les diverses voies d'exposition (inhalation, ingestion, contact cutané).
Dose interne (ou absorbée)	Quantité de polluants qui pénètrent dans les milieux biologiques, une fois passés les tissus séparant les espaces intérieurs et le milieu extérieur : c'est la dose externe réduite des taux d'absorption.
Dose Journalière d'Exposition	Quantité de polluant ingérée ou absorbée par la peau rapportée à la masse corporelle et moyennée sur la durée d'exposition. Elle s'exprime en mg ou µg de polluant par kilogramme de masse corporelle et par jour (mg/kg/j ou µg/kg/j).
Dose Journalière Tolérable (DJT / DJA - admissible)	Niveau d'exposition sans risque appréciable pour l'Homme. Il est construit en divisant les DSENO ou les DMENO par des facteurs de sécurité. Pour l'US EPA, cette dose de référence correspond à la RfD. Pour l'ATSDR, elle correspond au MRL.
DMENO	Plus faible dose de substance pour laquelle on constate une augmentation statistiquement (ou biologiquement) significative en fréquence et en sévérité d'un effet nocif dans un groupe exposé à la substance par rapport à un groupe non exposé.
DSENO	Dose la plus élevée pour laquelle on n'observe pas d'augmentation statistiquement (ou biologiquement) significative en fréquence ou en sévérité d'un effet nocif dans un groupe exposé à la substance par rapport à un groupe non exposé.
Effet cancérigène	Toxicité que se manifeste par l'apparition de cancers.
Effet systémique	Toxicité d'un agent polluant se manifestant par une atteinte non cancéreuse d'un tissu ou d'une fonction.
Equivalent Toxique (T.E.Q.)	Somme des concentrations des différents toxiques de la même famille après affectation à chacun de son équivalent toxique (facteur d'équivalence toxique par rapport à la substance de référence).
Excès de risque collectif (ERC)	Appelé aussi "impact", il représente une estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie de ce groupe d'individus.
Excès de risque individuel (ERI)	Probabilité d'occurrence que la cible a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée.
Excès de risque unitaire (ERU)	Probabilité supplémentaire par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose (ou de concentration) d'une substance cancérigène. L'ERU s'exprime en (mg/kg/j) ⁻¹ pour la voie orale ou en (mg/m³) ⁻¹ pour la voie inhalation.
Evaluation de l'exposition	Détermination ou estimation des voies d'exposition, de la fréquence, de la durée et de l'importance de l'exposition.
Evaluation de la relation dose-effet	Elle définit une relation quantitative entre la dose ou concentration administrée ou absorbée et l'incidence de l'effet délétère.

Exposition aiguë	De quelques secondes à quelques jours.
Exposition chronique	De quelques années à une vie entière.
Exposition sub-chronique	De quelques jours à quelques années.
Facteurs d'incertitude	Facteurs multiplicatifs appliqués à des voies toxicologiques expérimentales ou à des résultats d'études épidémiologiques pour construire une valeur toxicologique de référence.
Génotoxique	Substance pouvant induire des modifications défavorables sur le patrimoine génétique.
Identification du potentiel dangereux des substances	Elle consiste à identifier les effets indésirables qu'une substance est intrinsèquement capable de provoquer chez l'Homme en s'attachant à la nature et à la force des preuves de causalité relevées entre la substance et l'effet induit.
Immissions	Concentrations dans l'air ambiant.
Indice de Risque (IR)	Il est utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence.
Mutagène	Agent susceptible d'induire des mutations de l'ADN, ce qui constitue l'étape initiale de la cancérogenèse, à condition que la mutation porte sur des gènes impliqués dans le processus de cancérogenèse.
Non-génotoxique (agent cancérogène)	L'action toxique consiste à interférer avec les mécanismes de régulation de la division cellulaire, de la différenciation et de l'expression des gènes mais sans altération directe du patrimoine génétique.
Organe cible	Organes ou systèmes présentant une sensibilité particulière à une substance donnée.
Principe de précaution la Loi Barnier (1995)	L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.
Principe de proportionnalité	Il implique une cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude et l'importance de la pollution et son incidence prévisible.
Principe de spécificité	Il assure la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement.
Principe de transparence	Les choix des hypothèses, des outils à utiliser et du degré d'approfondissement d'une évaluation du risque sanitaire doivent systématiquement être présentés et expliqués, leurs conséquences doivent être évaluées. Ces choix doivent être cohérents.
Risque	Probabilité d'apparition d'un effet néfaste dans des conditions d'exposition données.
Seuil d'effet	Dose ou exposition en-dessous de laquelle aucun effet n'est attendu.
Slope factor	Voir ERU.
Principe de prudence scientifique	Consiste à adopter, en cas d'absence de données reconnues, des hypothèses raisonnablement majorantes définies pour chaque cas à prendre en compte.
Valeur repère de risque	Niveau de risque défini comme acceptable par différentes instances auquel peut être comparé le niveau de risque évalué sur un site.

Méthodologie

Le cadre de cette étude suit celui des guides méthodologiques :

- de l'INERIS :

- "*Substances chimiques, Évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées*", version 2003, approuvé par le Service de l'Environnement Industriel de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, impact des activités humaines sur les milieux et la santé, première édition, août 2013,
- du Ministère de la Santé, de la Famille et des personnes handicapées : "l'Évaluation des Risques Sanitaires dans les Études d'Impact (ERSEI)", Janvier 2003, approuvé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales.

Cette évaluation des risques sanitaires ne prend pas en compte les effets sur la santé des activités en phase accidentelle.

Basée fondamentalement sur une approche bibliographique, la forme de ce chapitre respecte les 4 étapes suivantes :

1^{ERE} ETAPE

Caractérisation du site : inventaire des substances et nuisances mises en œuvre et produites par l'établissement

2^{EME} ETAPE

Identification des dangers et définition des relations dose/effet

3^{EME} ETAPE

Evaluation de l'exposition des populations

4^{EME} ETAPE

Caractérisation des risques sanitaires causés par les installations et activités

Les incertitudes sont évaluées et les résultats interprétés.

4.1 Etape 1 : Caractérisation du site

4.1.1 Recensement des agents en présence : Phase chantier

Lors de ces travaux, l'inconvénient majeur est le bruit.

Néanmoins, cette nuisance n'est pas susceptible d'affecter la santé des populations avoisinantes (bruit en période diurne, pendant quelques semaines, habitations éloignées).

Les points suivants sont également à rappeler :

- aucun rejet n'est effectué dans le milieu aquatique superficiel ou en nappe souterraine ;
- les déblais sont valorisés sur place ou évacués dans une installation proche.

Les risques de pollution du sol et des eaux étant limités, l'impact sur la santé des populations le sera d'autant plus.

De ce fait, **la phase chantier n'est pas à l'origine de nuisances ayant un effet néfaste sur la santé des populations.**

Cette phase est donc exclue de la présente étude.

4.1.2 Recensement des agents en présence : Phase exploitation

4.1.2.1 Marchandises stockées

L'entrepôt sera dévolu au stockage de marchandises combustibles, de liquides inflammables et de produits dangereux. Ces produits seront tous conditionnés, sur palette.

4.1.2.2 Matériaux de conditionnement

Ils seront représentés par des films plastiques, cartons et palettes.

4.1.2.3 Matières liées indirectement aux activités

Elles concerneront le gasoil (carburant de la motopompe) et quelques produits de maintenance et d'entretien.

4.1.2.4 Matières formées au cours des différents procédés

4.1.2.4.1 Effluents aqueux

Ils seront constitués :

DES EAUX PLUVIALES

Elles seront représentées par le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces étanches du site, soient les toitures et voiries.

DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Elles proviendront des équipements sanitaires, du lavage des cellules et locaux sociaux.

4.1.2.4.2 Effluents atmosphériques

Les émissions dans l'air proviendront des gaz de combustion de la chaudière et des moteurs thermiques des véhicules transitant sur le site (visiteurs, employés).

Aucune source olfactive particulière n'est identifiée pour le projet (les ouvrages de tamponnement et d'infiltration ne seront destinés qu'à la gestion des eaux pluviales, donc peu chargés en matières organiques).

4.1.2.4.3 Déchets

Les déchets produits par les installations du site seront principalement : des emballages (palette, carton, papier, plastiques), des boues du séparateur hydrocarbures, ...

4.1.2.5 Micro-organisme

4.1.2.5.1 Activités

Elles ne nécessiteront aucune utilisation de micro-organisme.
Aucun circuit de réfrigération de type tour aérorefrigérante n'équipera les installations.

4.1.2.5.2 Déchets

Les déchets susceptibles de contenir une fraction organique seront les déchets divers issus des activités et de la consommation humaine.

4.1.2.6 Agents physiques

4.1.2.6.1 Bruit et vibrations

BRUIT

Les sources sonores intérieures proviendront essentiellement des activités :

- de manutention des produits, ...,
- et du fonctionnement des utilités.

Les sources sonores extérieures auront pour origine :

- le trafic des véhicules (poids lourds et légers),
- les opérations de chargement/déchargement de produits.

VIBRATIONS

Elles proviennent du fonctionnement des installations techniques. Elles sont limitées à ses abords proches.

4.1.2.6.2 Emissions de chaleur

Le projet ne sera à l'origine d'aucune source de chaleur.
Elles ne sont pas impactantes pour l'Homme.

4.1.2.6.3 Emissions de lumière

Le terrain sera équipé d'un éclairage extérieur, en particulier au niveau des parkings et voies de circulation.
Cet éclairage sera assuré par des candélabres et des projecteurs directionnels en façade.

4.1.2.6.4 Rayonnements ionisants

Aucune source radioactive ne sera présente dans l'établissement.

4.1.2.6.5 Champs électromagnétiques

Aucun champ électromagnétique ne sera utilisé pour les activités.

4.1.3 Recensement des agents en présence : Cessation d'activités

En cas de cessation d'activité, les locaux seront maintenus en l'état. Ils seront néanmoins vidés de leur contenu (sauf en cas de rachat de la société).

L'ensemble des déchets présents sur le site sera évacué et éliminé dans des installations dûment autorisées. Les matières premières, auxiliaires de fabrication et tous produits seront évacués. De plus, toutes les canalisations et séparateur d'hydrocarbures feront l'objet d'un nettoyage complet.

Ainsi, le site n'engendrera pas de nuisances susceptibles d'affecter la santé des populations avoisinantes.

De plus, les activités sont soumises au code de l'environnement, Livre V, titre 1er.

La cessation d'activités fera l'objet d'une notification transmise au Préfet et à son approbation.

Tout risque de pollution ou de nuisance fera l'objet d'un schéma conceptuel et d'un plan de gestion nécessaire.

Cette phase est donc exclue de la suite de l'étude.

4.2 Etape 2 : Identification des dangers et définition des relations dose/effet

4.2.1 Sélection des agents contribuant au risque sanitaire

Toutes les substances sont listées qualitativement de façon exhaustive au début de la démarche, seules les plus représentatives du risque lié aux activités et stockages du site font l'objet d'une quantification dans l'étape d'évaluation de l'exposition des populations.

Le choix des agents est dirigé vers les substances pour lesquelles la littérature offre la gamme la plus complète d'informations toxicologiques.

Les critères de sélection sont liés :

- à la toxicité de la substance et sa quantité émise,
- à la connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance,
- au comportement de la substance dans l'environnement, etc...

Pour les polluants atmosphériques, les paramètres étudiés sont :

- la persistance dans l'air (exposition par inhalation),
- et le potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire via les retombées atmosphériques (exposition par ingestion).

Ils suivent également les modalités de sélection préconisées dans la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014.

Si l'agent présente des effets cancérogènes, il est obligatoirement retenu comme agent traceur, même s'il est émis en faible quantité.

Rappelons que pour les effets sur la santé (nature de l'exposition, organe cible et VTR), les informations proviennent de diverses bases de données.

Les VTR sont exprimées différemment selon ces bases et le type d'effet :

Effet	Source	VTR	Exposition
Déterministe (à seuil) non cancérigène	US EPA	Dose de référence (RfD)	Orale
		Concentration de référence (RfC)	Inhalation
	OMS	Dose Journalière Admissible (DJA)	Orale
		Valeur Guide (VG)	Inhalation
	RIVM/FoBiG	Concentration Tolérable dans l'Air (TCA)	Inhalation
		Dose Tolérable par Ingestion (TDI)	Ingestion
	ATSDR	Minimum Risk Level (MRL)	Orale / Inhalation
ANSES	Valeur Toxicologique de Référence (VTR)	Orale / Inhalation	
Probabiliste (sans seuil) cancérigène	US EPA	Excès de Risque Unitaire (ERU _o)	Orale
		Excès de Risque Unitaire (ERU _i)	Inhalation
	OMS	Excès de Risque Unitaire (ERU _o)	Orale
		Excès de Risque Unitaire (ERU _i)	Inhalation
	ANSES	Valeur Toxicologique de Référence (VTR)	Orale / Inhalation

4.2.1.1 Marchandises stockées, matériaux de conditionnement

Ces marchandises (hors produits dangereux) n'ont aucune propriété nocive ou nuisible.

Les produits dangereux et liquides inflammables seront stockés à l'intérieur du bâtiment et seront tous conditionnés et palettisés. Ces produits seront seulement entreposés avant expédition au client.

Les risques sanitaires observés lors de l'utilisation de certains produits font suite à un contact direct et prolongé, soit uniquement dans le cadre professionnel.

Un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.2 Matières liées directement et indirectement aux activités

Les produits de maintenance, entretien... sont stockés à l'intérieur des bâtiments, sur rétention si nécessaire, soit dans des conditions telles que leur impact sanitaire peut être considéré comme nul dans les conditions normales de stockage.

Les risques sanitaires observés lors de l'utilisation de certains produits font suite à un contact direct et prolongé, soit uniquement dans le cadre professionnel.

Un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.3 Matières formées au cours des différents procédés

4.2.1.3.1 Effluents aqueux

4.2.1.3.1.1 En fonctionnement normal

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant infiltration.

Le rejet d'eaux pluviales n'impactera donc pas la qualité des eaux souterraines, ni la santé des populations.

Ces rejets ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.

EAUX USEES DOMESTIQUES

Ces rejets seront collectés et traités par la station d'épuration communale.

Du fait de leur collecte et traitement, **ces rejets ne sont pas retenus comme polluant traceur.**

4.2.1.3.1.2 En fonctionnement dégradé

Eaux pluviales

Un fonctionnement dégradé du séparateur d'hydrocarbures suppose un défaut d'entretien de ce dispositif. Celui-ci sera vidangé chaque année.

Eaux usées domestiques

Elles ne feront l'objet d'aucun traitement avant rejet.

Un état de fonctionnement dégradé pour les effluents aqueux n'est donc pas retenu.

4.2.1.3.2 Effluents atmosphériques

4.2.1.3.2.1 En fonctionnement normal

Chauffage de l'entrepôt

Les rejets de la chaudière seront similaires à ceux d'une habitation.

Trafic de véhicules

Ces rejets seront uniquement composés de gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site.

Les normes de rejet des gaz d'échappement des véhicules poids lourds diesel sont rendues plus sévères, particulièrement pour le monoxyde de carbone, les hydrocarbures imbrûlés, les oxydes d'azote et les particules. Ces normes sont applicables immédiatement aux véhicules neufs.

L'impact des gaz d'échappement des poids lourds transitant dans l'établissement est donc appelé à se réduire avec le renouvellement progressif du parc.

Ces rejets ne sont donc pas retenus dans la présente étude.

4.2.1.3.2.2 En fonctionnement dégradé

Les rejets ne font l'objet d'aucun traitement.

Un état de fonctionnement dégradé n'est pas retenu.

4.2.1.3.3 Déchets

Les déchets contenant une fraction fermentescible seront enlevés régulièrement.

Les déchets souillés seront stockés sur rétention et à l'abri de la pluie.

Un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.4 Micro-organisme

Aucun micro-organisme ne sera nécessaire aux activités.

Les déchets contenant une fraction fermentescible seront enlevés régulièrement.

Un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.5 Agents physiques

4.2.1.5.1 Bruit et vibrations

La dose de bruit est l'énergie acoustique perçue par le système auditif pendant un temps d'exposition donné. Le tableau suivant présente un exemple d'échelle des bruits (source : Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale).

Niveaux sonores (en dB(A))	Exemples de bruits	Temps maximal d'exposition
130 à 140	Turboréacteur d'avion	1/10 de seconde
Seuil de douleur (surdité certaine)		
120	Presse à emboutir	30 seconde (sans protection)
115	Discothèque, concert rock	15 min par jour (2 concert/mois)
110	Baladeur à pleine puissance	3 à 4 heures (30min/jour)
105	Klaxon à 5 mètres	7 heures (1h/jour)
100	Scie à ruban	14 heures (2h/jour)
95	Baladeur assez fort	28 heures (4h/jour)
Seuil de danger de surdité		
90	Circulation automobile intense	20 à 40 heures (3 à 6h/jour)
85	Radio très forte	
Seuil d'alerte de surdité		
82	Hall d'une grande gare	Illimité (pas de danger auditif)
80	Sonnerie du téléphone à 2 mètres	
70	Restaurant bruyant	
65	Conversation normale	
50	Rue calme	
40	Bureau tranquille	
30	Trombone tombant sur du marbre	
25	Voix chuchotée	
15	Bruissement des feuilles par vent très léger	

Seuil de risque → (pointe vers 90 dB(A))

← (pointe vers 80 dB(A)) Seuil réglementaire de l'établissement

Le traumatisme sonore, lésion irréversible de l'organe de Corti (cellules ciliées de l'oreille interne) s'observe suite à l'exposition à un bruit de très forte intensité, **plus de 90 dB**, pendant un temps court (coup de fusil ou de canon, pétard, bombe, proximité de sonorisation, ...).

Le déficit auditif permanent dû au bruit se manifeste au hasard et les personnes exposées ne sont pas toutes affectées de la même façon. Certaines personnes très sensibles perdent leurs capacités auditives plus rapidement que d'autres. Il est donc impossible de savoir, pour une personne ayant été exposée, si sa perte auditive est due au bruit ou non.

Les niveaux sonores en limite de propriété n'excéderont pas 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit.

Les vibrations seront limitées à l'environnement immédiat de l'entrepôt.

Les agents, bruit et vibration, ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.5.2 Emissions de chaleur

Les émissions de chaleur seront limitées au bâtiment.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.5.3 Emissions de lumière

L'éclairage extérieur ne sera pas perceptible des habitations.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4.2.1.5.4 Rayonnement ionisant, champ électromagnétique

Aucun rayonnement ionisant, ni champ électromagnétique ne sera présent dans l'établissement.

4.2.1.5.5 Facteurs connexes

Le projet sera desservi par des axes routiers limitant la traversée des communes voisines.

Cet agent (trafic routier) n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.

4.2.2 Conclusion

La sélection d'agent contribuant au risque sanitaire n'a identifié aucun polluant traceur de risque.
L'évaluation du risque sanitaire est donc stoppée à la 2^{ème} étape.

En conclusion, au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des VTR existantes à ce jour, un risque sanitaire lié aux activités et stockages peut être exclu.

5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site et conformément à l'article R512-39-1 au code de l'environnement, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- ↪ l'évacuation ou élimination des marchandises et des déchets présents sur le site,
- ↪ l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- ↪ la suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- ↪ la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est retenu un usage futur du terrain de type industriel.



Pièce jointe 62 : Avis du propriétaire du terrain



Pièce jointe 63 : Avis du maire ou président de l'établissement public

5.1 Evacuation des matières / Machines / Déchets

5.1.1 Matières premières / Déchets

Le bâtiment sera vidé de tous produits et déchets qu'il contient.

Ces produits et déchets seront évacués vers des filières de traitement agréées.

5.1.2 Process

5.1.2.1 Matériels

Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un nouveau site d'exploitation.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

5.1.2.2 Equipements administratifs

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation.

Tous les bureaux et locaux sociaux seront entièrement vidés.

5.1.3 Utilités, assainissement

5.1.3.1 Utilités

Les compresseurs, climatisation... seront démontés et ferrailés.

5.1.3.2 Assainissement

RÉSEAU

Il fera l'objet d'un curage et d'un nettoyage.

SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES

Il fera l'objet d'un pompage et sera nettoyé par une entreprise agréée.

5.2 Mise en sécurité du site

5.2.1 Interdiction d'accès

L'établissement est sécurisé et ceinturé d'une clôture rigide.
Celle-ci sera maintenue en l'état.

5.2.2 Suppression du risque incendie / Explosion

Le retrait des stockages et l'arrêt de fonctionnement des utilités annulent les risques d'incendie et d'explosion.

5.3 Surveillance du milieu

5.3.1 Diagnostic de pollution

Un diagnostic de la qualité des sols restitués sera réalisé.

5.3.2 Surveillance

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

5.4 Insertion du site

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.